

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

Arrondissement d'AIX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIÉ LE :

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

26 OCT. 2020

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020**

Le Conseil Municipal de Salon-de-Provence, dûment convoqué, s'est réuni le jeudi 22 octobre 2020, à 18:30, dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS:

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, M. VERAN, Mme SOURD, Mme GOMEZ, M.

BLANCHARD, M. BELIERES, Mme PELLOQUIN

Mme BAGNIS, M. CUNIN, Mme MALLART, Mme BOSSHARTT, M. BOUCHER, M. DECOUTURE,

Mme THIERRY, Mme CASORLA, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme MERCIER, M.

BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, M. YAHIATNI, Mme

ARAVECCHIA, M. HAKKAR

POUVOIRS:

M. CARUSO (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme BOUSQUET-

FABRE), M. LEVEQUE (donne pouvoir à Mme BAGNIS), Mme WEITZ (donne pouvoir à Mme

MERCIER), M. ALVISI (donne pouvoir à Mme CASORLA), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M.

YAHATNI), Mme SAINT-MIHIEL (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme VIVILLE (donne pouvoir

à Mme BONFILLON), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. ROUX), Mme BRAHEM

(donne pouvoir à M. YTIER), M. CALENDINI (donne pouvoir à M. HAKKAR)

EXCUSES:

Mme HAENSLER (absente excusée), M. CAPTIER (absent excusé)

La séance est ouverte à 18:30 sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

Monsieur Michel ROUX Est désigné(e) comme secrétaire de séance et procède à l'appel des membres présents.

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 SEPTEMBRE 2020

B - Le Conseil Municipal a délibéré sur les questions suivantes :

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

1 - DELIBERATION N°001 : FINANCES : Budget Principal.

Décision modificative N°1 - Exercice 2020.

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget Principal.

Décision modificative N°1 - Exercice 2020.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, le Budget unique a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget principal.

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisé sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits présentées en annexe sur le budget principal.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

2 - DELIBERATION N°002 : FINANCES : Budget Principal.

Actualisation et révision des autorisations de programme Thématiques. Dépenses - Exercice 2020.

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget Principal.

Actualisation et révision des autorisations de programme Thématiques. Dépenses - Exercice 2020.

En application de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019, la commune de Salon-de-Provence s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique, au titre des exercices 2020-2021-2022, pour le budget principal de la commune et le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis (CFA) et a été retenue en octobre 2019.

Par délibération du 20 novembre 2019, le Conseil Municipal a acté la mise en place du Compte financier unique avec adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2020 pour le budget principal et le budget annexe du CFA, à la place de la nomenclature M14. La collectivité faisant ce choix applique donc les dispositions prévues aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L5217-12-2 à L 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

L'article D5217-11 du CGCT dispose notamment que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et elles sont votées par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent également être actualisées pour tenir compte du rythme de consommation des crédits de paiement. Dans le même temps, les recettes prévisionnelles prévues pour financer ces enveloppes sont réajustées en fonction des différentes demandes de subventions que la Commune sollicite, des arrêtés notifiés par nos financeurs ainsi que des versements obtenus au titre de ces financements externes.

Le bilan de la gestion pluriannuelle, présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte administratif, précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme.

Compte tenu de la programmation des acquisitions et la ventilation des CP afférentes, et afin de tenir compte des financements des opérations en cours qui s'achèveront en 2021, il est également proposé d'allonger d'une année la durée initiale les autorisations de programme thématiques concernées. Elles s'étendront donc sur la période 2015-2021.

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux révisions et actualisations des autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe détaillant les échéanciers des CP 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les révisions et actualisations des autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe détaillant les échéanciers des CP 2020.

- APPROUVE l'allongement d'une année des autorisations de programme thématiques foncier et véhicules.
- DIT que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget 2020.

AP VOTEES ET ECHEANCIERS DE CP CORRESPONDANTS

UNANIMITE

			Montant de l'AP				
Code AP	Millésime	Durée	AP Antérieure votée	Variation du montant global de l'AP	CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021
FOFOACQU-15	2015	7					
FONCIER ACQUISITIONS Type d'AP : APDIV			4 688 029,00	+ 6 650 000,00	2 575 529,03	2 112 499,97	6 650 000,00
VEVEVEHI-15	2015	7					
ACQUISITION VEHICULES 2015 2020 Type d'AP : APDIV			1 841 168,00	+ 220 000,00	1 311 034,76	530 133,24	220 000,00

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

3 - DELIBERATION N°003 : FINANCES : Budget Principal.

Actualisation et révision des autorisations de programme Maintenance. Dépenses - Exercice 2020.

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget Principal.

Actualisation et révision des autorisations de programme Maintenance. Dépenses - Exercice 2020.

En application de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019, la commune de Salon de Provence s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique, au titre des exercices 2020-2021-2022, pour le budget principal de la commune et le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis (CFA) et a été retenue en octobre 2019.

Par délibération du 20 novembre 2019, le conseil municipal a acté la mise en place du Compte financier unique avec adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2020 pour le budget principal et le budget annexe du CFA, à la place de la nomenclature M14. La collectivité faisant ce choix applique donc les dispositions prévues aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L5217-12-2 à L 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des

investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

L'article D5217-11 du CGCT dispose notamment que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et elles sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent également être actualisées pour tenir compte du rythme de consommation des crédits de paiement. Dans le même temps, les recettes prévisionnelles prévues pour financer ces enveloppes sont réajustées en fonction des différentes demandes de subventions que la Commune sollicite, des arrêtés notifiés par nos financeurs ainsi que des versements obtenus au titre de ces financements externes.

Le bilan de la gestion pluriannuelle, présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte administratif, précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme.

Compte tenu de la programmation des travaux et la ventilation des CP afférentes, et afin de tenir compte des financements des opérations en cours qui s'achèveront en 2021, il est également proposé d'allonger d'une année la durée initiale les autorisations de programme Maintenance concernées. Elles s'étendront donc sur la période 2015-2021.

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux révisions et actualisations des autorisations de programme Maintenance 2015-2020 conformément au tableau joint en annexe détaillant les échéanciers des CP 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les révisions et actualisations des autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe détaillant les échéanciers des CP 2020.
- APPROUVE l'allongement d'une année des autorisations de programme maintenance espaces verts et voirie
- DIT que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget 2020.

AP VOTEES ET ECHEANCIERS DE CP CORRESPONDANTS

Exercice 2020- Procédure DM1

Code AP	Millésime	Durée	Montant de l'AP		CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021
			AP Antérieure votée	Variation du montant global de l'AP			
AMVOVO-15	2015	7	18 228 318,24	+ 670 500,00	15 228 317,62	3 453 000,62	217 500,00
MAINTENANCE VOIRIE Type d'AP : APSTM							
AMEVEV-15	2015	7	2 716 003,84	+78 000,00	1 980 791,53	784 212,31	29 000,00
MAINTENANCE ESPACES VERTS Type d'AP : APSTM							

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

4 - DELIBERATION N°004 : FINANCES : Budget Principal. Actualisation et révision des autorisations de programme Grands Travaux. Dépenses - Exercice 2020.

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget Principal. Actualisation et révision des autorisations de programme
Grands Travaux. Dépenses - Exercice 2020.

En application de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019, la commune de Salon de Provence s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique, au titre des exercices 2020-2021-2022, pour le budget principal de la commune et le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis (CFA) et a été retenue en octobre 2019.

Par délibération du 20 novembre 2019, le conseil municipal a acté la mise en place du Compte financier unique avec adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2020 pour le budget principal et le budget annexe du CFA, à la place de la nomenclature M14. La collectivité faisant ce choix applique donc

les dispositions prévues aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L5217-12-2 à L 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

L'article D5217-11 du CGCT dispose notamment que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et elles sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent également être actualisées pour tenir compte du rythme de consommation des crédits de paiement. Dans le même temps, les recettes prévisionnelles prévues pour financer ces enveloppes sont réajustées en fonction des différentes demandes de subventions que la Commune sollicite, des arrêtés notifiés par nos financeurs ainsi que des versements obtenus au titre de ces financements externes.

Le bilan de la gestion pluriannuelle, présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte administratif, précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme.

Compte tenu de la programmation des travaux et la ventilation des CP afférentes, il est proposé au conseil municipal de procéder aux actualisations et révisions des autorisations de programme Grands Travaux conformément au tableau joint en annexe détaillant les échéanciers des CP 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les actualisations et révisions des autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe détaillant les échéanciers des CP 2020.
- DIT que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget 2020.

AP VOTEES ET ECHEANCIERS DE CP CORRESPONDANTS

Exercice 2020- Procédure DMI

Code AP	Millésime	Durée	Montant de l'AP		CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021
			AP Antérieure votée	Variation montant glo- bal AP			

GTGT1557	2015	6					
PLAN VIDEO SURVEILLANCE - PHASE 2			1 912 180,24	30 000,00	1 795 211,16	146 969,08	0,00
Type d'AP : APGTRAV							
GTGT1562	2015	6					
COUVERTURE BOULODROME			700 000,00	50 000,00	14 119,20	735 880,80	0,00
Type d'AP : APGTRAV							

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

5 - DELIBERATION N°005 : FINANCES : Budget Principal.

Admission en non-valeur des créances éteintes.

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget Principal.

Admission en non-valeur des créances éteintes.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité définitive contrairement au non valeurs classiques qui peuvent faire l'objet de recouvrement ultérieur en produit exceptionnel.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce).
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation).
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

La constatation des « créances éteintes » se fait par l'émission d'un mandat sur le compte 6542.

Le comptable public a informé la commune des procédures de jugement rendues pour insuffisance d'actif et des ordonnances d'homologation de rétablissement de personne sans liquidation judiciaire dans le cadre de dossiers de surendettement et demande l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 231,07 € pour l'année 2020.

Les dossiers de surendettement concernent trois particuliers pour un montant de 231,07 € pour la période 2014/2019.

Les titres concernent des recettes liées au forfait de restitution animale pour 119,91 € et des recettes d'impayés de cantine pour 111,16 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour les titres concernés émis pour un montant de 231,07 €.
- DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6542 du budget Ville.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

6 - DELIBERATION N°006 : FINANCES : Budget Principal M57.

Provision pour contentieux - Exercice 2020.

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget Principal M57.

Provision pour contentieux - Exercice 2020.

Par délibération du 20 novembre 2019, le Conseil Municipal a acté la mise en place du Compte financier unique avec adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2020 pour le budget principal et le budget annexe du CFA, à la place de la nomenclature M14.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré. Une provision doit impérativement être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance.

La constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée. Par délibération du 15 Décembre 2005 le Conseil Municipal a opté pour le régime de provisions semi-budgétaires. Le passage au référentiel M57 conserve ce même régime.

Le montant total des provisions pour contentieux était de 285 530,00 € au 31 décembre 2019.

La commune évalue un risque nouveau de contentieux pour un montant de 45 000,00 € en 2020 et reprend les provisions antérieures pour des contentieux terminés pour un montant de 250 000,00 €. Le montant total des provisions constituées s'élève donc au 31 décembre 2020 à 80 530,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de la constitution d'une provision d'un montant de 45 000,00 € à hauteur des nouveaux risques contentieux.

- DECIDE de reprendre les provisions pour lesquelles le risque s'est réalisé sur l'exercice ou est devenu sans objet, pour un montant de 250 000,00 €.
- DIT que la dépense sera ouverte à l'article 6815 et la recette à l'article 7815.

UNANIMITE

POUR : 40
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

7 - DELIBERATION N°007 : FINANCES : Budget annexe CFA.

Reprise de provision pour grosses réparations - Exercice 2020.

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget annexe CFA.

Reprise de provision pour grosses réparations - Exercice 2020.

Le centre de formation des apprentis, jouxtant l'école Marceau Ginoux, occupe une surface de 1384 m². Le bâtiment accueille environ 210 apprentis sur 7 filières et propose 11 formations diplômantes en contrat d'apprentissage du niveau 5 (CAP) au niveau 3 (BTS).

Ce bâtiment est constitué de 6 bureaux administratifs, de 10 salles de classes équipées de matériel pédagogique, de 2 salles informatiques et de plateaux techniques (1 laboratoire de boulangerie/pâtisserie, 2 salons de coiffure et un atelier de mécanique automobile).

Le bâtiment est vieillissant, et une réflexion globale a été engagée en vue de renforcer l'attractivité de l'établissement. Ces investissements permettront d'améliorer rapidement le cadre d'accueil des élèves, de mettre aux normes les espaces et les biens immobiliers (principalement les plateaux techniques) destinés aux formations, et ainsi d'assurer le bon fonctionnement du CFA avant son déménagement dans un lieu nouveau conformément au projet majeur porté par la Municipalité et le Conseil Régional.

Par délibération en date du 13/12/2018, une provision pour grosse réparation a été constituée pour un montant de 538 700 € correspondant aux reliquats de taxes d'apprentissage perçues par le CFA sur les années 2016, 2017 et 2018. Afin de poursuivre l'effort et dans un contexte de réforme institutionnelle, une provision complémentaire de 50 000 € a été constituée correspondant à une partie de l'excédent de clôture cumulé constaté au 31/12/2018 de 94 478,09 €.

Des travaux vont être réalisés sur le bâtiment actuel du CFA (remplacement des menuiseries et des volets, isolation coupe-feu, vérification isolation, optimisation du réseau de chauffage) entre novembre 2020 et mars 2021 pour un montant total de 804 k€ HT. Des études vont également être réalisées pour environ 77 k€ HT. Ces dépenses seront financées à hauteur de 80 % par la Région soit une recette attendue de 705 837 €.

Pour couvrir une partie du financement de cette opération, il est nécessaire de reprendre en partie la provision constituée pour un montant de 42 310 €. Le reste du besoin de financement est autofinancé par une partie de l'excédent cumulé de la section d'investissement et une réorientation des crédits d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la reprise partielle de la provision constituée par délibération du 13/12/2018 et augmentée par délibération 19/12/2019 pour un montant de 42 310 €.
- DIT que les crédits seront prévus en 2020 sur le budget du CFA.

UNANIMITE

POUR : 40
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

8 - DELIBERATION N°008 : FINANCES : Budget annexe du C.F.A.

Décision modificative N°1 - Exercice 2020.

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget annexe du C.F.A.

Décision modificative N°1 - Exercice 2020.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, le Budget annexe du C.F.A. de Salon-de-Provence a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget annexe du CFA.

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisé sur le budget annexe du CFA.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- APPROUVE les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits présentées en annexe sur le budget annexe du CFA.

UNANIMITE

POUR : 40
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

9 - DELIBERATION N°009 : FINANCES : Convention avec la Trésorerie de Salon-de-Provence portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations).

JDG/SC

7.10

Service Finances

Convention avec la Trésorerie de Salon-de-Provence portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations).

Le comptable public, responsable de la Trésorerie de Salon-de-Provence propose à la commune de conclure une convention sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Une convention avait déjà été approuvée par délibération du 15 novembre 2018 mais suite au renouvellement électoral et en application des dispositions de la convention, cette dernière est devenue caduque et une nouvelle convention doit être signée par les deux parties.

Cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires, que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration du niveau de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

L'objectif recherché est de gagner en efficacité en matière de recouvrement de titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable public, contribuant ainsi à garantir à la ville de Salon-de-Provence des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Cette convention s'inscrit dans le droit fil de la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et leurs établissements publics, élaborée avec les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Cette convention précise les objectifs à atteindre par l'ordonnateur et par le comptable (mettre en place des moyens modernes d'encaissement, collaborer à l'information des usagers, s'accorder sur le rythme d'émission des pièces et des délais à respecter, faciliter les démarches entreprises par la comptable, prendre les mesures nécessaires pour les admissions en non-valeur...).

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales et la prise en compte du décret du 7 avril 2017 qui a fixé le seuil de mise en recouvrement des créances locales à 15 € (contre 5 € auparavant).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le comptable assignataire la convention jointe en annexe.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

10 - DELIBERATION N°010 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PREVENTION : Modification tableau des effectifs : créations.

JDG/CG

4.1

Service Ressources Humaines

Modification tableau des effectifs : créations.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de chaque collectivité

Pour tenir compte d'avancements de grade et de promotion interne à la CAP du 7 octobre 2020, compte tenu des besoins des services, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune, en créant les postes suivants :

Créations des postes suivants

FILIERE Administrative

Adjoint administratif Principal 1ère classe	11 postes TC
Attaché principal	2 postes TC
Attaché hors classe	1 poste TC

FILIERE Culturelle

Adjoint technique du patrimoine Principal 1ère classe	1 poste TC
Conservateur du patrimoine en chef	1 poste TC

FILIERE Technique

Adjoint technique principal 1ère classe	8 postes TC
Agent de maîtrise	8 postes TC
Agent de maîtrise principal	3 postes TC
Technicien principal 1ère classe	1 poste TC

FILIERE Police Municipale

Brigadier-chef principal	2 postes TC
Chef de Service de PM Principal 1ère	3 postes TC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la création des postes susvisés au tableau des effectifs.
- APPROUVE le tableau des effectifs modifié annexé à la présente délibération.
- DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

11 - DELIBERATION N°011 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PREVENTION : Création au tableau des effectifs d'un emploi de médecin en santé publique à temps non complet.

JDG/LD

4.1

Service Ressources Humaines

Création au tableau des effectifs d'un emploi de médecin en santé publique à temps non complet.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ce début de mandat s'inscrit dans un contexte particulier de crise sanitaire sans précédent.

La grande priorité de la municipalité reste plus que jamais la sécurité y compris en termes de santé publique. Une réflexion a été organisée par les élus avec l'administration à propos de l'identification de ces missions et enjeux avec la volonté de mieux identifier le rôle joué par le Service Communal d'Hygiène de Santé (SCHS).

La municipalité a proposé de traduire cette orientation par une identification propre du service SCHS avec un rattachement direct au Directeur Général des Services et un recentrage sur les missions d'hygiène et de santé.

Depuis de nombreuses années, la collectivité sollicite, sous forme de vacations, l'intervention de médecins de santé publique.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de médecin de santé publique à temps non complet, 20 h, à compter du 1er novembre 2020.

Un médecin de santé publique n'exerce plus la médecine à l'échelle d'un individu mais la médecine à grande échelle : celle d'une population, avec des méthodes spécifiques :

- « Prévention » par l'anticipation de problèmes de santé publique (par exemple en faisant une évaluation d'impact sur la santé d'un programme) ;
- « Diagnostic » par la mise en évidence d'un problème de santé publique (par l'épidémiologie par exemple) ;
- « Traitement » par la mise en place d'interventions, de politiques de santé publique ;
- « Surveillance » par le suivi des actions mises en place.

L'agent devra posséder les diplômes réglementaires à cette profession.

Ce poste est à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médicale, dans les conditions statutaires. Compte tenu des spécificités des missions de ce poste, en cas de recherches infructueuses, afin de répondre aux besoins du service et d'assurer sa continuité, il pourra être fait appel à un agent contractuel possédant une compétence avérée et une expérience significative dans le domaine en question. Cet emploi pourra donc relever de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 susvisée. Dans ce cas, la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire associé compte tenu de ses qualifications et expériences.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un poste de médecin de santé publique à temps non complet, 20 h, qui sera pourvu par un agent titulaire dans les conditions statutaires ou à défaut par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 selon les modalités susvisées, et rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire associé.
- APPROUVE le tableau des effectifs modifié annexé à la présente délibération.
- DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

12 - DELIBERATION N°012 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PREVENTION : Transformation de deux Directions de Départements, en deux Directions Générales Adjointes.

JDG/LD

4.1

Service Ressources Humaines

Transformation de deux Directions de Départements, en deux Directions Générales Adjointes.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du souhait de la Direction générale des services d'affermir l'organisation administrative telle qu'elle a pu être proposée en 2016, capable à la fois de garantir les grands équilibres financiers, de mener une politique d'investissement volontariste mais également relever le défi des nouveaux enjeux sociétaux, il convient de créer deux emplois de Directeur Général Adjoint en lieu et place des anciens départements. Cette étape se veut être un pas de plus dans le développement de la transversalité et le renforcement de la coordination au niveau de la direction générale. Les représentants du personnel ont été saisis de cette question et ont pu émettre un avis lors du CT du 13 octobre 2020.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement.

Les agents détachés sur les emplois de Directeur Général Adjoint percevront la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé et de la NBI afférente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la création de deux postes de Directeur Général Adjoint, après avis du comité technique en date du 13 octobre 2020.
- APPROUVE le tableau des effectifs modifié annexé à la présente délibération.
- DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

13 - DELIBERATION N°013 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PREVENTION : Création d'un emploi de contrôleur de travaux.

JDG/LD

4.1

Service Ressources Humaines

Création d'un emploi de contrôleur de travaux.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de contrôleur de travaux à temps complet à compter du 1er novembre 2020.

Le contrôleur de travaux, sous la responsabilité du Directeur des Bâtiments et des Grands Travaux assurera la conduite d'opérations du programme de travaux et le montage des marchés et procédures liés au fonctionnement et à l'entretien du patrimoine bâti.

A ce titre il réalisera ou pilotera :

- Les études de faisabilité et d'opportunité des projets ;
- La rédaction des pièces techniques et administratives des marchés de prestations intellectuelles et/ou travaux ;
- L'assistance à la passation des marchés ;
- Le suivi des phases de conception et de réalisation jusqu'au parfait achèvement ;
- Le management des équipes ;
- La programmation et les suivis budgétaires ;
- La veille de conformité réglementaire des installations.

Ce poste est à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, dans les conditions statutaires. Compte tenu des spécificités des missions de ce poste, en cas de recherches infructueuses, afin de répondre aux besoins du service et d'assurer sa continuité, il pourra être fait appel à un agent contractuel possédant une compétence avérée et une expérience significative dans le domaine en question. Cet emploi pourra donc relever de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 susvisée. Dans ce cas, la

rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire associé compte tenu de ses qualifications et expériences.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un poste de contrôleur de travaux qui sera pourvu par un agent titulaire dans les conditions statutaires ou à défaut par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 selon les modalités susvisées, et rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire associé.
- APPROUVE le tableau des effectifs modifié annexé à la présente décision.
- DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

14 - DELIBERATION N°014 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PREVENTION : Création d'un emploi de gestionnaires technique des bâtiments.

JDG/LD

4.1

Service Ressources Humaines

Création d'un emploi de gestionnaires technique des bâtiments.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de gestionnaire technique des bâtiments des bâtiments à temps complet à compter du 1er novembre 2020.

Le gestionnaire technique des bâtiments, sous la responsabilité du Directeur des Bâtiments et des Grands Travaux assurera la gestion, la coordination et le pilotage des interventions liées au fonctionnement et à l'entretien du patrimoine bâti en collaboration avec le service exploitation de la direction. Il assurera ainsi le management de l'équipe régie interne qui intervient quotidiennement sur l'ensemble du patrimoine de la ville et du CCAS.

A ce titre il réalisera ou pilotera :

- La gestion des demandes d'interventions ;
- L'encadrement, l'organisation et la planification des équipes des ateliers multi techniques municipaux (maintenance, électricité, plomberie, menuiserie, maçonnerie, peinture - 22 agents) ;
- Le pilotage d'opérations réalisées par des entreprises ;
- Le suivi et le contrôle des travaux réalisés ;
- Le contrôle du respect des règles de sécurité sur les chantiers ;
- La veille de conformité réglementaire des installations.

Ce poste est à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, dans les conditions statutaires. Compte tenu des spécificités des missions de ce poste, en cas de recherches infructueuses, afin de répondre aux besoins du service et d'assurer sa continuité, il pourra être fait appel à un agent contractuel possédant une compétence avérée et une expérience significative dans le domaine en question. Cet emploi pourra donc relever de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 susvisée. Dans ce cas, la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire associé compte tenu de ses qualifications et expériences.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un poste de responsable des bâtiments qui sera pourvu par un agent titulaire dans les conditions statutaires ou à défaut par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 selon les modalités susvisées, et rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire associé.
- APPROUVE le tableau des effectifs modifié annexé à la présente délibération.
- DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

15 - DELIBERATION N°015 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PREVENTION : Prise en charge des frais de cotisations à l'ordre des Architectes.

JDG/LD

4.1

Service Ressources Humaines

Prise en charge des frais de cotisations à l'ordre des Architectes.

La collectivité emploie un agent, titulaire du titre d'architecte.

Les titres d'architecte, d'agrégé en architecture ou de société d'architecture, sont strictement protégés par la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Le titre d'architecte est réservé aux seules personnes physiques inscrites à un tableau régional de l'Ordre des architectes.

L'inscription s'effectue auprès du Conseil régional de l'Ordre dans le ressort duquel l'architecte entend établir son domicile professionnel (ou pour une société d'architecture, le siège de la société).

Cette inscription emporte le droit d'exercer sur tout le territoire national. Une fois inscrit, l'architecte est redevable d'une cotisation annuelle calculée suivant un barème établi chaque année par le Conseil National de l'Ordre des Architectes.

Les services juridiques de la Direction Générale des Finances Publiques ont confirmé que cette dépense pouvait être prise en charge par la commune.

Le remboursement est effectué sur la base de la quotité de travail de l'agent et après transmission d'un reçu d'acquiescement de cette somme délivré par le conseil régional de l'ordre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la prise en charge des frais d'inscription à l'ordre des architectes de M. BERTOLOTTI Frédéric sur la base de la quotité de travail de l'agent et après transmission du reçu d'acquiescement de l'ordre des architectes.
- DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

16 - DELIBERATION N°016 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PREVENTION : Adhésion à l'association groupement d'employeurs Objectif Plus Emploi.

JDG/LD

4.1

Service Ressources Humaines

Adhésion à l'association groupement d'employeurs Objectif Plus Emploi.

Compte tenu des difficultés à pourvoir les différents postes à temps non complet au sein de la Direction Jeunesse, notamment ceux d'animateurs et de surveillants, la collectivité s'est rapprochée du Groupement d'Employeurs « Objectifs Plus Emploi ».

Initié par « Sport Objectif Plus » et les associations du département des Alpes de Hautes Provence prêtes à s'engager ensemble dans la mise en place de nouvelles formes d'organisation de l'emploi, le Groupement d'Employeur (GE) montre la volonté des associations de :

- Consolider les emplois mis en place ;
- Mieux organiser l'emploi dans l'intérêt des salariés, des bénévoles et des adhérents.

« Objectif plus » créée fin 2008, emploie 10 salariés et collaborateurs permanents sur la structure pour assurer la gestion de 238 salariés (48 ETP) mis à disposition auprès d'associations et collectivités locales via le groupement d'employeurs. Le budget de la structure est de deux millions d'euros. L'ancienneté de la structure et son assise financière illustrent le savoir-faire et l'expérience de l'association.

Le groupement d'employeurs est une structure juridique permettant à des employeurs de se regrouper pour employer en commun un ou plusieurs salariés (art. L1253-1 et suivants du code du travail). La structure juridique peut être une association type « Loi 1901 ».

Le but exclusif d'un groupement d'employeurs est la création et la gestion d'emplois pérennes dans les secteurs où l'emploi est précaire, les besoins correspondant souvent à des temps partiels ou des emplois ponctuels. Le principe est la mise à disposition de salariés par le groupement d'employeurs dans les structures adhérentes.

Depuis la loi de février 2005, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adhérer à un GE, dans des conditions précisées par la loi du 28 juillet 2011, dite « Loi Cherpion ». L'adhésion à « Objectif Plus » est actuellement de 35 euros par année civile.

L'employeur unique des salariés est le GE. Une convention de mise à disposition est signée entre le GE et les structures qui s'entendent pour partager un emploi. L'adhérent paye une cotisation annuelle d'adhésion à l'association et rembourse le coût de la mise à disposition majorée de frais de gestion.

Contrairement à un prestataire de service, la particularité du GE est de mutualiser en partie les risques. En adhérant, un utilisateur endosse une responsabilité solidaire de dettes en cas de défaillance d'un autre utilisateur dans le paiement de ses factures. L'activation de cette responsabilité est répartie, dans les statuts du GE, à proportion des frais de personnel utilisé par les différents membres dans une période de 12 mois précédant l'incident.

Cette responsabilité qui est au cœur du risque pris par chaque utilisateur adhérent du GE appelle une vigilance et une rigueur particulière dans l'administration et la gestion d'un GE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- AUTORISE la ville à adhérer à cette association.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle.
- DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits budget de l'exercice concerné.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

17 - DELIBERATION N°017 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PREVENTION : Extension des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Modification de la délibération N° 2017-536 du 12 juillet 2017 relative au RIFSEEP.

JDG/LD

4.1

Service Ressources Humaines

Extension des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Modification de la délibération N° 2017-536 du 12 juillet 2017 relative au RIFSEEP.

Par délibération N° 2017-536 du 12 juillet 2017, la collectivité a transposé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel créé dans la fonction publique d'Etat par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, et ce conformément au principe de parité posé par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale. Elle en a ainsi fixé les modalités d'application propres à la collectivité dans le respect des règles en vigueur.

Il était notamment prévu, que ce nouveau régime indemnitaire serait applicable à l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité au fur et à mesure de l'entrée en vigueur des arrêtés. Étaient toutefois exclus la filière police municipale et certains grades des filières sportives et médico-sociale.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale est venu modifier les corps de correspondance de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale définis par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces modifications entraînent l'applicabilité aux cadres d'emplois de la filière technique et sportive et médico-social, auparavant exclus, du RIFSEEP et la nécessité pour les collectivités de les faire bénéficier du RIFSEEP dans un délai raisonnable.

La filière police municipale reste quant à elle exclue.

Dans ce cadre, il est nécessaire de modifier la délibération cadre du RIFSEEP n°2017-536 comme suit.

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>- 2) Les bénéficiaires</p> <p>- L'IFSE s'applique aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel des cadres d'emplois pour lesquels l'IFSE est applicable pour leur corps de référence de l'Etat.</p> <p>- Sauf nouvelle délibération compte tenu de l'évolution des textes en vigueur, sont exclus de l'IFSE tous les cadres d'emplois de la filière police et les cadres d'emplois suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- - <u>Filière sportive</u> : conseiller des APS,- - <u>Filière culturelle</u> : professeur d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique,- - <u>Filière médico-sociale</u> : cadre de santé paramédical, infirmier en soins généraux, puéricultrice, auxiliaire de soins, auxiliaire de puériculture. <p>L'IFSE pourra également être appliquée aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel si le contrat de travail le prévoit. Au regard des dispositions du décret 88-145 relatif aux agents non titulaires, à la nature et durée des fonctions, au type d'emploi, à l'ancienneté, à l'expérience et au niveau de qualification, l'autorité territoriale déterminera son versement ou non, et le cas échéant son montant dans la limite du plafond applicable aux fonctionnaires pour des fonctions similaires.</p>	<p>- 2) Les bénéficiaires</p> <p>- L'IFSE s'applique aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel des cadres d'emplois pour lesquels l'IFSE est applicable pour leur corps de référence de l'Etat.</p> <p>- Sauf nouvelle délibération compte tenu de l'évolution des textes en vigueur, sont exclus de l'IFSE tous les cadres d'emplois de la filière police et les cadres d'emplois suivants des professeurs d'enseignement artistique et des assistant d'enseignement artistique.</p> <p>L'IFSE pourra également être appliquée aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel si le contrat de travail le prévoit. Au regard des dispositions du décret 88-145 relatif aux agents non titulaires, à la nature et durée des fonctions, au type d'emploi, à l'ancienneté, à l'expérience et au niveau de qualification, l'autorité territoriale déterminera son versement ou non, et le cas échéant son montant dans la limite du plafond applicable aux fonctionnaires pour des fonctions similaires.</p>

Les autres dispositions sont inchangées.

Pour les nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP, ce régime indemnitaire leur sera appliqué à compter du 1er novembre 2020. Il s'agit des cadres d'emplois suivants :

- Filière sportive : Conseiller des APS ;
- Filière médico-sociale : Cadre de santé paramédical, Infirmier en soins généraux, puéricultrice, auxiliaire de soins, auxiliaire de puériculture.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans les conditions susvisées pour les cadres d'emplois nouvellement éligibles ci-dessus listées.
- APPROUVE la modification de la délibération n°2017-536 du 12 juillet 2017 en ce qui concerne les bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans les conditions susvisées.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

18 - DELIBERATION N°018 : DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE : Versement de subventions de fonctionnement.

CGT/FLD

7.5

Vie Associative

Versement de subventions de fonctionnement.

Par délibération en date du 26 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de subventions de fonctionnement au profit d'associations.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur des affectations complémentaires.

Par ailleurs, afin de respecter le cadre du conventionnement des associations, une convention sera conclue avec chaque association percevant une subvention égale ou supérieure à 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- AUTORISE l'affectation de subventions aux associations ci-après:

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ALLOUEE
--------------	--------------------

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ALLOUEE
C.F.D.T	900,00 €
COLLECTIF FRATERNITE SALONAISE	1 500,00 €
C.F.T.C des territoriaux	900,00 €
FDACOM	7 000,00 €
SALON NORD	949,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions ou avenants et/ou tout acte nécessaire.
- DIT que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 du budget 2020.

UNANIMITE

POUR : 39

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 01 M. HAKKAR Samir

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

19 - DELIBERATION N°019 : DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE : Versement de subventions de fonctionnement complémentaires/COVID-19.

CGT/FLD

7.5

Vie Associative

Versement de subventions de fonctionnement complémentaires/COVID-19.

Par délibération en date du 26 juin 2020 , le conseil municipal a approuvé le versement de subventions de fonctionnement 2020 (compte 6574) pour un montant de 1 778 911 €

Du fait de l'état d'urgence sanitaire et parfois d'un arrêt partiel ou total des activités, les partenaires associatifs de la collectivité ont connu une modification de la prévision budgétaire contenue dans la demande initiale de subvention pour l'exercice. Ces évolutions ont entraîné une difficulté dans l'analyse des demandes de subventions.

C'est pourquoi l'assemblée avait posé le principe du versement correspondant à 80 % de la dernière subvention perçue sauf pour les associations œuvrant dans le domaine de la santé, les associations caritatives, la Réserve communale ainsi que les associations de commerçants, pour lesquelles il a été décidé une subvention correspondant à 100 % du montant obtenu en 2019 en témoignage de soutien aux associations dont les activités ont pu être en première ligne pendant la crise sanitaire

Il a été proposé aux associations subventionnées de mettre à jour le prévisionnel budgétaire déposé dans le cadre de leur demande de subvention initiale, afin de voter au Conseil Municipal, pour les associations qui le solliciteraient, un complément définitif de subvention pour 2020.

À cet effet, le Conseil est appelé à se prononcer sur l'attribution complémentaire de subventions aux associations telles qu'elles figurent dans l'état annexé.

Par ailleurs, afin de respecter le cadre du conventionnement et du règlement d'attribution adopté

par délibération en date du 13 novembre 2014 une convention individuelle sera conclue avec chaque association percevant une subvention égale ou supérieure à 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- AUTORISE le versement de subventions pour un montant de 299 119 € au profit des associations dont les bénéficiaires figurent sur l'état annexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions ou les avenants et/ou tout acte nécessaire avec les associations percevant une subvention égale ou supérieure au seuil légal de 10 000 €.
- DIT que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 du budget 2020.

UNANIMITE

POUR : 39

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 01 M. VERAN Philippe

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

20 - DELIBERATION N°020 : DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE : Attributions des subventions de projet 2020.

CGT/FLD

7.5

Vie Associative

Attributions des subventions de projet 2020.

Par délibération en date du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution de subventions aux associations qui s'applique à l'ensemble des subventions de droit commun versées par la commune.

Celui-ci prévoit notamment, dans son article 2, qu'une aide financière ponctuelle peut être accordée pour la réalisation d'une action organisée par l'association et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables.

Cette aide accordée se fait indépendamment de la subvention de fonctionnement. Elle donne lieu à la conclusion d'une convention entre la commune et l'association pour la durée du projet où sont définis notamment les engagements réciproques.

A cet effet, le conseil est appelé à se prononcer sur l'attribution individuelle de subventions de projet aux associations suivantes :

AMICALE DES CHASSEURS SALONNAIS :

Projet : Journée de chasse le 16 octobre 2020. Lâché de gibier pour les chasseurs de plus de 65 ans avec apéritif pour clôturer cette journée.

Montant : 800 €

ASSOCIATION CYCLISTE DES AS EN PROVENCE :

Projet : Course cycliste des As en Provence, du 3 au 6 Septembre 2020.

44ème édition dans les Alpilles et le Pays Salonais.

Montant : 8 000 €

BMX SALONNAIS :

Projet : Frais engagés pour manifestation annulée de compétition de skate les 13 et 14 juin 2020.

Montant : 900 €

CAP SPORT :

Projet : Mise en place de sorties éducatives pour des jeunes défavorisés qui ne partent pas en vacances : juillet et août 2020.

Montant : 300 €

CENTRE D'ANIMATION DU VIEUX MOULIN :

Projet : Frais engagés pour l'événement « Monaque Village » les 31 juillet et 1 août 2020 annulé en raison des mesures sanitaires imposées.

Montant : 2 035 €

C.I.Q. DE BEL AIR & DE LA CRAU :

Projet : Sortie en bus aux Saintes-Marie-de-la-Mer le 19 septembre 2020.

Une journée en Camargue, avec ballade en bateau, ballade en petit train, restaurant.

Montant : 400 €

C.I.Q. VIOUGUES GUYNEMER LURIAN :

Projet : Programme annuel de manifestations 2020.

Montant : 300 €

CIQ TOURET ROUTE D'EYGUIERES :

Projet : Animations de quartier 2020. Attention, seule la galette des rois a pu avoir lieu.

Montant : 200 €

CINE SALON 13 :

Projet : 4ème Festival d'automne afin de promouvoir le cinéma de patrimoine avec des professionnels du cinéma, du 28 septembre au 4 octobre 2020.

Montant : 3 000 €

LA 3EME MI-TEMPS SALONNAISE :

Projet : Différentes activités sportives (tir à l'arc et gym) tout au long de l'année.

Montant : 760 €

LA BOULE DE L'ELYSEE :

Projet : Accompagnement des joueurs sur les différents championnats tout au long de l'année.

Montant : 6 000 €

LA BOULE DE L'ELYSEE :

Projet : Concours officiel de pétanque en triplette « Challenge du Maire » qui s'est déroulé le dimanche 2 août 2020.

Montant : 1 000 €

PILE & FACE LUDOTHEQUE :

Projet : Frais engagés pour manifestation « Graines d'enfance » : 17 & 18 avril 2020 annulée, en raison des mesures sanitaires imposées.

Montant : 625 €

SALON CULTURE :

Projet : Frais engagés pour manifestation « les z'expressives » (Festival culturel et artistique des 15-25 ans) : du 11 au 16 mai 2020 annulée en raison des mesures sanitaires imposées.

Montant : 752 €

SALON TENNIS DE TABLE (SALON TT) :

Projet : Achat de quatre tables de tennis de table.

Montant : 2 800 €

TENNIS CLUB NOSTRA (TC NOSTRA) :

Projet : Tournoi d'exhibition pour les numérotés du 31 juillet au 1er août 2020.

Montant : 3 000 €

UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'INDOCHINE DES TOE ET D'AFRIQUE DU NORD (UNACITA) :

Projet : Remplacement du drapeau de l'association. Ce projet participe à la reconnaissance et à la crédibilité de l'action des anciens combattants pour le devoir de mémoire.

Montant : 1 148 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- AUTORISE le versement de subventions de projet pour les associations mentionnées ci dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions correspondantes, formalité indispensable au versement des subventions.
- DIT que les crédits seront prélevés sur le budget 2020.

UNANIMITE

POUR : 38

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 02 M. BELIERES Jean-pierre, M. BARRIELLE Didier

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

21 - DELIBERATION N°021 : DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE : Rénovation de l'Hippodrome.

Société des Courses de Salon-de-Provence : versement d'une subvention d'équipement. Signature d'une convention.

CGT/FLP

7.5

Vie Associative

Rénovation de l'Hippodrome.

Société des Courses de Salon-de-Provence : versement d'une subvention d'équipement. Signature d'une convention.

La Société des Courses de Salon-de-Provence souhaite poursuivre la rénovation de l'Hippodrome. Celui-ci organise une quinzaine de réunions de courses par an et constitue le centre d'entraînement d'une quarantaine de trotteurs.

Le coût global de cette opération est estimé à 314 640 € selon le plan de financement suivant :

Ville de Salon-de-Provence	90 000,00 €	28,60%
Apport société des courses de salon	130 248,00 €	41,40%
Subvention fonds commun	94 392,00 €	30,00%
TOTAL	314 640,00 €	100,00%

La Société des Courses de Salon-de-Provence sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 90 000 €. Ces travaux d'un montant total de 314 640 € ont été réalisés.

Notamment l'élargissement de la piste de trot (12 partants au lieu de 8 par poteau) et la modernisation du système de déclenchement du départ par des cellules laser.

Par la mise en conformité du site avec les prescriptions techniques en vigueur, ces aménagements permettront l'accueil de courses nationales et internationales.

Face au caractère d'intérêt général que représente ce bâtiment et à son attractivité économique et touristique, la commune a accepté de soutenir cette rénovation par l'octroi d'une subvention d'équipement de 90 000 € versée en une seule fois.

Une convention doit être conclue afin de déterminer les obligations réciproques et les modalités de versement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de voter une subvention de 90 000 € au bénéfice de la Société des Courses de Salon-de-Provence.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Nicolas ISNARD

22 - DELIBERATION N°022 : DGAS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL : Désignation du représentant de la commune de Salon-de-Provence à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

JDG/FF

5.3

Service des Assemblées

Désignation du représentant de la commune de Salon-de-Provence à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunal soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette

commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe les modalités de désignation des membres de la CLETC.

La CLETC étant considérée comme un organisme extérieur à la commune puisqu'elle est créée par l'organe délibérant de l'EPCI, L'art. L2121-33 du CGCT précise que : « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et les textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En application de cet article, il est demandé au conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein de la CLETC.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu au vote au scrutin secret.

Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Le Conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DESIGNNE : Monsieur David YTIER comme représentant de la commune de Salon-de-Provence au sein de la CLETC, et Madame Leïla BRAHEM comme suppléante.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Mourad YAHIATNI

23 - DELIBERATION N°023 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES : Vote du solde de 50 % d'une subvention de fonctionnement au centre social AAGESC pour la mis en place d'activités dans les anciens locaux de l'association NEJMA (Place de l'Europe).

LP/VL

7.5

Direction Générale des Services

Vote du solde de 50 % d'une subvention de fonctionnement au centre social AAGESC pour la mis en place d'activités dans les anciens locaux de l'association NEJMA (Place de l'Europe).

La Commune de Salon-de-Provence a inscrit en début d'exercice 2020 diverses subventions pour des associations, afin de soutenir différents projets structurants répondant aux besoins et attentes des habitants, dans le cadre du Droit Commun consacré par la Municipalité aux quartiers prioritaires.

A ce jour, la totalité des subventions prévues a été votée, à l'exception du solde de 50 % pour le centre social AAGESC, pour un projet d'animation en direction de la jeunesse dans les anciens locaux de l'association NEJMA.

L'ensemble des actions développées dans le cadre de ce projet vise le renforcement d'actions éducatives et citoyennes en direction d'un public jeune et enfant, notamment par la mise en place des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) permettant à plus de 110 participants d'avoir un suivi régulier dans le cadre de leurs parcours.

Afin de garantir la continuité de ce projet sur 2020 et notamment dans le cadre de la continuité éducative liée à la crise sanitaire, il convient aujourd'hui d'accorder le solde de 50 % de la subvention initialement prévue dans le budget 2020 :

Bénéficiaire	Projet	Montant
AAGESC	Mise en place d'ateliers réguliers éducatifs pour un public jeune 12-17 ans. Mise en oeuvre d'ateliers d'accompagnement à la scolarité (primaire et collège) agréés par la Caisse d'Allocations Familiales.	9 250,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention au centre social AAGESC de 9 250 €, en complément du crédit d'acompte déjà voté par délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre 2019.
- APPROUVE la convention relative à l'octroi de cette subvention, telle qu'elle figure ci-annexée.
- DIT que les crédits sont prévus et inscrits au Budget 2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à la Politique de la Ville, à signer la convention et tous documents nécessaires à la réalisation du projet visé.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Mourad YAHIATNI

24 - DELIBERATION N°024 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES : Vote de subventions dispositif estival "départ en vacances été 2020".

LP/VL

7.5

Politique de la Ville

Vote de subventions dispositif estival "départ en vacances été 2020".

Les périodes de confinement commencées en Mars 2020, puis de déconfinement progressif à

partir du mois de Mai 2020, ont bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Afin que les enfants et les jeunes salonais puissent bénéficier d'une large possibilité de pratiquer différentes activités durant les vacances d'été, la Commune, en complément des différents dispositifs financés (Politique de la Ville, Etat, Métropole...) et de son offre de Droit Commun, a souhaité soutenir financièrement les structures en proposant des départs de minimum 5 jours, notamment pour un public adolescent.

Ces activités concrètes ont pour objectif de permettre aux jeunes, de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés favorisant un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages, afin de les aider à réussir la prochaine rentrée scolaire.

Afin d'être en cohérence avec le dispositif « Vacances apprenantes » mis en place par l'Etat, la collectivité a fait le choix d'aider principalement les associations locales ayant organisé des camps de plus de 5 jours, à hauteur de 100 € par jeune et par semaine. Ces sommes seront versées sous forme de subventions, pour un montant total de 4 000 €, selon la répartition suivante :

Structures	Mini-camps	Nombre de jeunes	Montant de l'aide
BOXING CLUB SALONAIIS	1 séjour à Argelès-sur-Mer.	8 (12-18 ans)	800 €
	2 séjours aux Orres (en partenariat avec l'association Cap Sport).	16 (12-18 ans)	1 600 €
Centre social MOSAIQUE	1 séjour à Méjanès-le-Clap (du 27 Juillet au 01 Août).	16 adolescents (11-14 ans)	1 600,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association BOXING CLUB SALONAIIS de 2 400 €.
- APPROUVE l'attribution d'une subvention au centre social MOSAIQUE de 1 600 €.
- APPROUVE les conventions relatives à l'octroi de ces subventions, telles qu'elles figurent ci-annexées.
- DIT que les crédits sont prévus et inscrits au Budget 2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à la Politique de la Ville, à signer les conventions et tous documents nécessaires à la réalisation des projets visés.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Claude CUNIN

**25 - DELIBERATION N°025 : ENVIRONNEMENT DU CADRE DE VIE ET DE LA SANTE :
Convention avec l'association Le Chat Salonais : versement d'une subvention au titre de l'exercice
2020 - Avenant n°1.**

VR

7.5

Service Environnement, Cadre de Vie et Santé

Convention avec l'association Le Chat Salonais : versement d'une subvention au titre de l'exercice 2020 -
Avenant n°1.

Depuis plusieurs années, la commune de Salon de Provence est engagée dans une politique de réduction de la misère physiologique des animaux domestiques ou libres, se trouvant sur son domaine public.

Accompagnée dans cette démarche par la Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence, la commune a élargi son partenariat en l'ouvrant, en 2018, à l'association Le Chat Salonais. Son action vise principalement à contrôler, par la stérilisation, le nombre de chats dits « libres », présents sur la zone urbaine du domaine public du territoire communal.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, la commune a attribué une subvention d'un montant de 8 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contexte de la crise sanitaire a notamment entraîné une multiplication des portées pendant le confinement et donc une recrudescence des besoins de stérilisation des chats afin de maîtriser leur reproduction.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur un avenant à cette convention 2020 et sur le versement d'un complément de 2 000 euros au bénéfice de l'association Le Chat Salonais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de l'avenant de la convention de partenariat 2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Élu délégué à signer l'avenant de la convention et tous documents nécessaires à la réalisation de cet avenant.
- DECIDE d'attribuer à l'association Le Chat Salonais un complément de 2 000 euros.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2020.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Cécile PIVERT

**26 - DELIBERATION N°026 : DIRECTION JEUNESSE : Dispositif Bourse Municipale au Permis
- Candidatures retenues - Session octobre 2020.**

LB/SB/EH/GGD

Dispositif Bourse Municipale au Permis - Candidatures retenues - Session octobre 2020.

Par délibération en date du 17 octobre 2014, la commune de Salon-de-Provence a mis en place un dispositif de « Bourse Municipale au Permis de Conduire », afin de favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire. La participation de la Commune est fixée à 700 € par candidature retenue.

Cette bourse s'adresse aux jeunes salonais de 18 à 25 ans résidant sur la commune depuis au moins un an et justifiant d'un projet professionnel ou d'une démarche d'insertion pour lequel l'obtention du permis B est nécessaire. La sélection des dossiers a lieu deux fois par an.

Les candidats retenus suite aux décisions du jury du 15 septembre 2020 sont :

ADAM Séphora
ADOUL Jessica
AMINI Rani
AUSSENAC Alexandre
BENHAFESSA Thomas
BOUHELIER Victoria
BOURAS Djamel
CHIBI Chahinez
CHIROL Oceane
DIOP Papa Abdou
DUCLOS Antonin
EL BAROUDI Ferdawsse
GANTEL Jérémie
HAJJI Imène
LAMHAMDI LAHRACHE Fatima Ez Zahra
LAYE Leslie
LEKSIR Mehdina
MARBOUH Zaccaria
MEKKI DAOUADJI Assia
NICOLAS Alexis
OLLIVIER Colleen
PAOLETTA Laurie
ROUBACHE Yasmine
SANCHEZ Olivia
TAYAA Ali
TOUAFCHIA Mélissa
WEISSENBURGER Manon
ZAHAF Inès
ZANE Aya

Chaque année deux sessions sont initialement prévues. Au vu de la situation sanitaire, la session d'avril 2020 avec un potentiel de 30 bourses a dû être annulée. Les 30 places non-attribuées de cette dernière ont été transférées sur la session d'octobre.

Les candidats ont tous proposé un projet d'action d'intérêt collectif de 70 heures. Les missions seront effectuées dans une structure associative de la commune. Une convention Ville, boursier, association formalisera les engagements réciproques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la liste des candidats retenus sur le dispositif « Bourse Municipale du Permis de Conduire », session d'octobre 2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et notamment ladite convention.
- DIT que les crédits sont prévus au budget en cours d'exécution, chapitre 011 - article 6188.

UNANIMITE

POUR : 38

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 02 M. MIOUSSET Jean-luc, Mme COSSON Emmanuelle

RAPPORTEUR : Madame Cécile PIVERT

27 - DELIBERATION N°027 : DIRECTION JEUNESSE : Versement de subventions aux associations Coup de Pouce "Club de Lecture et d'Écriture (CLÉ)" et "Club de Lecture d'Écriture et de Mathématique (CLÉM)".

SB/EH/GGD

7.5

Service Jeunesse

Versement de subventions aux associations Coup de Pouce "Club de Lecture et d'Écriture (CLÉ)" et "Club de Lecture d'Écriture et de Mathématique (CLÉM)".

Le dispositif « Coup de Pouce », créé en 2007 dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE) et visant à accompagner des enfants de CP et CE1 en difficulté sur les apprentissages de bases de lecture, d'écriture et des mathématiques, a été mis en place sur cinq écoles salonnaises pendant le temps périscolaire. Le dispositif « Coup de Pouce » est financé et coordonné par la Ville et celle-ci verse des subventions de fonctionnement aux associations porteuses du dispositif.

Afin de permettre le démarrage, la continuité et le développement des actions des associations concernées, l'Assemblée est aujourd'hui invitée à se prononcer sur le versement de ces subventions 2020, pour un fonctionnement sur l'année scolaire 2020/2021, tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'Association	Libellé de l' Action	Subventions à verser
A.A.G.E.S.C.	5 « Coup de pouce CLÉ » (5 x 5 520 €) 1 « Coup de pouce CLEM » (1 x 4 200 €)	31 800,00 €

Nom de l'Association	Libellé de l' Action	Subventions à verser
Mosaïque	2 « Coup de pouce CLÉ » (2 x 5 520€)	11 040,00 €
CAVM	1 « Coup de pouce CLÉ » (1 x 5 980 €)	5 980,00 €
Association Coup de Pouce	Appui collectivité / ingénierie Coup de Pouce	4 500,00 €
	TOTAL	53 320,00 €

Une convention sera signée avec lesdites associations précisant les modalités d'actions et la nécessité d'un compte de résultat détaillé en vue de la continuité des actions sur les années scolaires suivantes. La Ville se réservant le droit d'adapter les financements en fonction de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions avec les associations concernées.
- DECIDE de verser les subventions correspondantes selon la répartition ci-dessus.
- DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 65 - article 65748.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie BAGNIS

28 - DELIBERATION N°028 : SERVICE JURIDIQUE : Remboursement assurances - Monsieur Daniel CALENDINI.

ASXR/EH

7.10

Service Juridique

Remboursement assurances - Monsieur Daniel CALENDINI.

Le 25 mai 2020, lors d'une opération de débroussaillage, chemin de la Chapelle, à Bel Air, un agent du Service des Espaces Verts et Boisés, a signalé avoir causé un sinistre lors de son intervention. En effet, lors du passage du matériel de débroussaillage, un caillou, par ricochet, a endommagé le véhicule de Monsieur Daniel CALENDINI créant un impact sur la carrosserie.

Le devis transmis s'élève à 473,98 € TTC

Si la responsabilité de la collectivité est bien engagée dans ce sinistre, le contrat d'assurance Responsabilité Civile liant la commune à la compagnie d'assurance Sofaxis/Allianz et couvrant ce dommage prévoit toutefois une franchise supérieure au montant des réparations engagées.

Par courrier en date du 29 mai 2020, Monsieur CALENDINI a sollicité la commune pour la prise en charge des frais occasionnés, conformément au devis de réparation des Établissements CARDONA en date du 23 juin 2020.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser la prise en charge des frais de réparation d'un montant de 473,98 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- AUTORISE la prise en charge des frais d'un montant de 473,98 € TTC correspondant au montant de la réparation du véhicule de Monsieur Daniel CALENDINI auprès des Etablissements CARDONA.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2020 prévu à cet effet.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie BAGNIS

29 - DELIBERATION N°029 : SERVICE JURIDIQUE : Remboursement sinistre Monsieur Thierry AMIOT - Assurances MACIF.

ASXR/EH

7.10

Service Juridique

Remboursement sinistre Monsieur Thierry AMIOT - Assurances MACIF.

Le 9 juillet 2020, lors d'une opération de débroussaillage, un agent du Service des Espaces Verts et Boisés, a signalé avoir causé un sinistre lors de son intervention. En effet, lors du passage du matériel de débroussaillage, un jet de pierre a causé un bris de glace sur le véhicule de Monsieur Thierry AMIOT.

La facture transmise s'élève à 107,60 € TTC.

Si la responsabilité de la collectivité est bien engagée dans ce sinistre, le contrat d'assurance Responsabilité Civile liant la commune à la compagnie d'assurance Sofaxis/Allianz et couvrant ce dommage prévoit toutefois une franchise supérieure au montant des réparations engagées.

La compagnie d'assurance MACIF, assureur de la victime, ayant effectué le remboursement correspondant aux frais de réparation, a sollicité la commune par courrier en date du 15 juillet 2020, pour le remboursement des frais occasionnés par ce sinistre.

Il convient donc aujourd'hui de rembourser à cette compagnie la somme de 107,60 € TTC conformément à la facture des Établissements France PARE-BRISE en date du 23 juin 2020.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- AUTORISE le remboursement de 107,60 € TTC auprès de la compagnie d'assurance MACIF

correspondant au montant des dommages occasionnés par le bris de glace.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2020 prévu à cet effet.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie BAGNIS

30 - DELIBERATION N°030 : SERVICE JURIDIQUE : Remboursement sinistre Mme Christelle TRICON - Assurances PACIFICA.

ASXR/EH

7.10

Service Juridique

Remboursement sinistre Mme Christelle TRICON - Assurances PACIFICA.

Le 25 mai 2020, lors d'une opération de débroussaillage, chemin de la Chapelle, à Bel Air un agent du Services des Espaces Verts et Boisés a signalé avoir causé un sinistre lors de son intervention. En effet, lors du passage du matériel de débroussaillage, un jet de pierre a causé un bris de glace sur le véhicule de Madame Christelle TRICON.

La facture transmise s'élève à 256, 21 € TTC

Si la responsabilité de la collectivité est bien engagée dans ce sinistre, le contrat d'assurance Responsabilité Civile liant la commune à la compagnie d'assurance Sofaxis/Allianz et couvrant ce dommage prévoit toutefois une franchise supérieure au montant des réparations engagées.

La compagnie d'assurance PACIFICA, assureur de la victime, ayant effectué le remboursement correspondant aux frais de réparation, a sollicité la commune par courrier en date du 25 juin 2020 pour le remboursement des frais occasionnés par ce sinistre.

Il convient donc aujourd'hui de rembourser à cette compagnie la somme de 256,21 € TTC conformément à la facture des Établissements CARGLASS en date du 29 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- AUTORISE le remboursement de 256,21 € TTC auprès de la compagnie d'assurance PACIFICA correspondant au montant des dommages occasionnés par le bris de glace.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2020 prévu à cet effet.

UNANIMITE

POUR : 40
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Michel ROUX

**31 - DELIBERATION N°031 : REGLEMENTATION ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC :
Remboursement des frais de fourrière à Madame Samantha CHEVALET.**

LG/JP

6.4

Service Réglementation et Gestion de l'Espace Public

Remboursement des frais de fourrière à Madame Samantha CHEVALET.

Le 12 mai 2020, le véhicule de Madame Samantha CHEVALET a été enlevé par la SOCIÉTÉ GARAGE DU SOLEIL sur demande du service de la Police Municipale.

Au vu des éléments figurant au dossier, il apparaît que Madame Samantha CHEVALET a stationné son véhicule au début du confinement et était ensuite dans l'impossibilité de le déplacer.

Par conséquent, son véhicule est resté immobilisé plus de 7 jours en raison d'un cas de force majeure, indépendamment de sa volonté.

Il apparaît également que le véhicule a été enlevé le lendemain du déconfinement.

Par conséquent, je vous propose de rembourser les frais de fourrière engagés par Madame Samantha CHEVALET, d'un montant s'élevant à 371,26 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DÉCIDE de rembourser les frais de fourrières à Madame Samantha CHEVALET pour un montant total de 371,26 € (trois cent soixante et onze euros et vingt six centimes).
- DIT que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65 – ARTICLE 65748 du budget.

UNANIMITE

POUR : 40
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Michel ROUX

**32 - DELIBERATION N°032 : REGLEMENTATION ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC :
Modification du périmètre du marché du mercredi. Gratuité durant le mois de novembre pour les commerçants déplacés.**

LG/JP

6.4

Service Réglementation et Gestion de l'Espace Public

Modification du périmètre du marché du mercredi. Gratuité durant le mois de novembre pour les commerçants déplacés.

La municipalité s'était engagée depuis longtemps à rouvrir les axes majeurs de circulation le mercredi matin, jour de marché.

Afin de ne pas bouleverser les habitudes de la clientèle et d'accompagner les commerçants non sédentaires, il avait été prévu dès 2014 d'opérer ces changements en 3 étapes. Après la réouverture du Boulevard de la République, puis celle de la Rue Massenet, il est aujourd'hui temps, de rouvrir le Boulevard Nostradamus, axe majeur de communication entre le Nord et le Sud.

Pour ce faire, la municipalité a engagé une large concertation avec les organisations syndicales des commerçants non sédentaires depuis de nombreuses semaines, et présenté un plan d'implantation lors de la commission communale des marchés en date du 17 septembre 2020.

A partir du 4 novembre 2020, le Boulevard Nostradamus sera rendu à la circulation et les commerçants non sédentaires déplacés sur la partie Est de la place du Général De Gaulle et la rue Théodore Jourdan. Ceci permettra d'assurer une continuité avec le reste du marché.

Lors de la commission des marchés, les organisations syndicales représentatives de la profession ont émis le souhait que les commerçants déplacés puissent bénéficier de la gratuité de leur abonnement durant le mois de novembre, le temps qu'ils puissent retrouver une clientèle. Cette demande nous paraît totalement justifiée, c'est pourquoi elle est soumise ce jour au vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le nouveau périmètre du marché.
- VALIDE la gratuité de l'abonnement du mois de novembre pour la liste des commerçants non sédentaires déplacés, jointe en annexe.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Michel ROUX

**33 - DELIBERATION N°033 : REGLEMENTATION ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC :
Signature d'un contrat de prestation de service avec la société MOBILE PAYMENT SERVICES.
LG/JL**

6.4

Service Réglementation et Gestion de l'Espace Public

Signature d'un contrat de prestation de service avec la société MOBILE PAYMENT SERVICES.

La municipalité a décidé d'offrir à la population un nouveau moyen de paiement pour le stationnement sur voirie qui associe simplicité, rapidité, fiabilité, sécurité et dématérialisation totale de la chaîne de paiement.

Prochainement, les usagers pourront directement acquitter leur stationnement grâce à une application téléchargée sur leur smartphone.

A cet effet, un contrat de prestation de service a été conclu avec la société MOBILE PAYMENT SERVICES via la solution Paybyphone aux conditions suivantes : les frais de gestion des titres dématérialisés supportés par la commune seront de 0,045 € par ticket de stationnement pris via l'application Paybyphone.

Le marché a été conclu pour 3 ans, à compter de la mise en service effective de la solution.

Cette prestation va offrir un service supplémentaire à la population avec un coût correspondant exactement à l'utilisation de la durée de stationnement, en sécurisant les opérations, en réduisant les transactions en numéraires.

L'application Paybyphone propose parallèlement un certain nombre de services aux usagers comme alerte SMS avant la fin du ticket, alerte SMS de confirmation de la prise de ticket.

Ces services optionnels sont payants. Ils viennent en complément du coût de stationnement.

Afin d'encadrer ces flux financiers et de pouvoir reverser les fonds à Paybyphone, il est nécessaire de conclure une convention particulière, annexée au contrat de prestation de service.

Cette convention ci-annexée précise les droits et les obligations de chaque partie.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention spécifique relative aux services optionnels.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer la présente convention.

UNANIMITE

POUR : 40
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

34 - DELIBERATION N°034 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention au Département : aide aux travaux de proximité 2020.

GF/FG

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention au Département :
aide aux travaux de proximité 2020.

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil municipal a approuvé la demande de subvention présentée au Conseil départemental au titre de dix opérations relevant du dispositif des travaux de proximité.

L'une des opérations est échelonnée dans le temps, soit l'habillage des conteneurs pour le tri en

porte-à porte, et il apparaît préférable de lui substituer une demande de subvention en faveur de deux aménagements de sécurité routière, prévus à brève échéance au chemin de la Croix blanche et route du Val de Cuech.

Je vous invite à saisir Madame la Présidente du Conseil départemental en ce sens, suivant le plan de financement ci-après :

Intitulé de l'opération	Dépense HT	Département (70%)	Ville (30%)
Travaux de sécurisation routière	83 333, 00 €	58 333, 00 €	25 000, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- PREND ACTE du renoncement à la subvention d'un montant de 58 333 € sollicitée en faveur de l'opération intitulée « habillage des conteneurs pour le tri », sollicitée au titre du dispositif des travaux de proximité année 2020.
- APPROUVE en remplacement les opérations de sécurité routière mentionnées ci-dessus.
- SOLLICITE le Conseil départemental en vue d'un financement au taux de 70 % du montant HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Élu délégué à signer la convention correspondante et tout document annexe.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

35 - DELIBERATION N°035 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention au Département : aide à l'acquisition de véhicules électriques.

GF/FG

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention au Département : aide à l'acquisition de véhicules électriques.

Afin de poursuivre le rajeunissement du parc automobile et favoriser les déplacements plus vertueux en termes environnementaux, la Ville poursuit sa politique d'acquisition de véhicules électriques.

Dans ce contexte, elle a le projet d'acquérir dix véhicules de type quadricycles électriques, deux places, disposant d'une puissance et d'une autonomie adaptées aux trajets en ville.

Le Département des Bouches-du-Rhône, grâce au dispositif Climat-Air-Énergie soutient ce type

d'investissements.

Je vous invite donc à saisir Madame la Présidente du Conseil départemental en ce sens, suivant le plan de financement ci-après :

Intitulé de l'opération	Dépense HT	Département (70%)	Ville (30%)
Acquisition de 10 quadricycles	58 333, 00 €	40 833,00 €	17 500, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de l'opération ci-dessus au titre de l'exercice 2020.
- SOLLICITE le Conseil Départemental en vue d'un financement au taux de 70 % du montant HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Élu délégué à signer la convention correspondante et tout document annexe.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

36 - DELIBERATION N°036 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention au Département : aide exceptionnelle pour le déconfinement.

GF/FG

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention au Département : aide exceptionnelle pour le déconfinement.

Les effets de la crise sanitaire ont conduit l'Administration municipale à mettre en œuvre des mesures d'adaptation destinées à permettre la continuité des services publics. Certains services d'accueil à la population feront dans ce cadre l'objet d'aménagements destinés à préserver les publics accueillis et les personnels municipaux.

C'est notamment le cas des différents services à la population qui ont principalement en charge l'état-civil, le courrier ou bien encore celui de la réglementation administrative. Une réorganisation physique de ces locaux est prévue accompagnée d'aménagements visant à respecter les contraintes d'isolement et de circuits de circulation différenciés au sein de ces unités.

De son côté, le département a mis en place un dispositif de subventionnement destiné à soutenir les communes dans leurs actions en vue de garantir les conditions d'accueil du public et préserver le personnel.

Je vous invite à saisir Madame la Présidente du Conseil départemental en ce sens, suivant le plan de financement ci-après :

Intitulé de l'opération	Dépense HT	Département (70%)	Ville (30%)
Travaux de réaménagement des services municipaux	120 000, 00 €	84 000, 00 €	36 000, 00 €
TOTAL	120 0000, 00 €	84 000, 00 €	36 0000, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de l'opération ci-dessus au titre de l'exercice 2020.
- SOLLICITE le Conseil départemental en vue d'un financement au taux de 70 % du montant HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Élu délégué à signer la convention correspondante et tout document annexe ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

37 - DELIBERATION N°037 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention au Département : aide à l'acquisition d'un local commercial.

GF/FG

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention au Département : aide à l'acquisition d'un local commercial.

Le local commercial qui présente une importante surface de vente, situé au 114, cours Gimon est vide de tout occupant depuis plus d'un an. Ce local est inclus au sein de la Résidence Stéphane Grapelli et est constitué de trois lots, pour une surface totale de 1 671 m².

Dans le cadre de sa politique au soutien du commerce de proximité et afin de veiller à maintenir un cœur de ville dynamique et attrayant, la Ville souhaite acheter cet espace afin de le louer à des conditions attractives.

De son côté, le Conseil départemental propose aux communes de soutenir les acquisitions immobilières.

Je vous invite donc à saisir Madame la Présidente du Conseil départemental en ce sens, suivant le plan de financement ci-après :

Intitulé de l'opération	Dépense HT	Département (60%)	Ville (40%)
Acquisition des lots 1, 3, 5 résidence Grapelli	2 570 000, 00 €	1 542 000,00 €	1 028 000, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de l'opération ci-dessus au titre de l'exercice 2020.
- SOLLICITE le Conseil Départemental en vue d'un financement au taux de 60% du montant HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Élu délégué à signer la convention correspondante et tout document annexe.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

38 - DELIBERATION N°038 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention au Département : dispositif Climat-Air-Énergie.

GF/FG

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention au Département : dispositif Climat-Air-Énergie.

Dans l'objectif de réduire ses consommations d'énergies fossiles, la Commune poursuit annuellement des travaux de remplacement des ampoules et lanternes équipant ses installations d'éclairage public. Il s'agit concrètement de remplacer les ampoules existantes par des diodés qui sont bien plus économes en énergie.

Au titre de 2020, trois projets seront conduits sur les sites suivants : avenues de la patrouille de France (50 points lumineux), Georges Borel (41 points) et chemin de Saint Jean (38 points). Je vous invite à saisir Madame la Présidente du Conseil départemental en ce sens, suivant le plan de financement ci-après :

Intitulé de l'opération	Dépense HT	Département (70%)	Ville (30%)
Travaux de remplacement de matériels d'éclairage public	106 382, 00 €	74 467,00 €	31 915, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation des opérations ci-dessus au titre de l'exercice 2020.
- SOLLICITE le Conseil Départemental en vue d'un financement au taux de 70 % du montant HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Élu délégué à signer la convention correspondante et tout document annexe.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

39 - DELIBERATION N°039 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention au Département : acquisition de matériels informatiques.

GF/FG

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention au Département : acquisition de matériels informatiques.

La situation sanitaire de notre pays a induit de lourdes conséquences en lien avec le confinement et la Ville s'est trouvée confrontée à la nécessité d'assurer la continuité du service public tout en préservant la santé de ses agents.

Compte tenu de l'actualité liée à l'épidémie toujours présente, la Ville souhaite organiser au mieux la réalisation des missions essentielles de service public et s'adapter aux exigences du plan de continuité de l'activité qu'elle a déployé.

De son côté, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a développé un dispositif d'aide aux communes dont l'objet est précisément d'aider les communes à acquérir les matériels nécessaires à cette nécessaire continuité de l'activité publique et la protection des agents.

Je vous invite donc à saisir Madame la Présidente du Conseil départemental en ce sens, suivant le plan de financement ci-après :

Intitulé opération	Dépense HT	Département (70%)	Ville (30%)
Acquisition de matériels informatiques	59 653, 00€	41 757, 00 €	17 896,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de l'opération ci-dessus au titre de l'exercice 2020.

- SOLLICITE le Conseil Départemental en vue d'un financement au taux de 70 % du montant HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Élu délégué à signer la convention correspondante et tout document annexe.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 40
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00
 NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

40 - DELIBERATION N°040 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention au Département : dispositif d'aide à la gestion de l'eau.

GF/FG

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention au Département :
 dispositif d'aide à la gestion de l'eau.

S'agissant de sa politique environnementale, la Commune souhaite conduire plusieurs projets en vue de réduire les consommations d'eau, nécessaires notamment à l'arrosage des espaces publics. Dans le cadre des aides financières mises en place par le Conseil départemental, elle souhaite donc présenter trois projets, répondant aux critères définis dans le dispositif « aide à la gestion de l'eau ». Il s'agit :

- de travaux prévus sur le patrimoine fontainier, notamment au parc de la Légion d'honneur, place des Centuries et place Louis Blanc ;
- de l'installation d'un dispositif permettant de réguler la gestion de l'eau à la source du Maire, boulevard David ;
- de l'installation d'un dispositif de contrôle des débits d'eau sur le canal d'irrigation situé au chemin du Vieux moulin.

Je vous invite à saisir Madame la Présidente du Conseil départemental en ce sens, suivant le plan de financement ci-après :

Intitulé des opérations	Dépense HT	Département (60%)	Ville (40%)
Travaux sur le patrimoine fontainier	59 717, 00 €	35 830, 00 €	23 887, 00 €
Travaux à la source du Maire	24 028, 00 €	14 417, 00 €	9 611, 00 €
Travaux canal chemin du Vieux moulin	14 900, 00 €	8 940, 00 €	5 960, 00 €
TOTAL	98 645, 00 €	59 187, 00 €	39 458, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation des opérations ci-dessus au titre de l'exercice 2020.
- SOLLICITE le Conseil Départemental en vue d'un financement au taux de 60 % du montant HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Élu délégué à signer la convention correspondante et tout document annexe.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

41 - DELIBERATION N°041 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention au Département :

Provence verte.

GF/FG

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention au Département :

Provence verte.

Le Département des Bouches-du-Rhône a initié un nouveau dispositif d'aide aux communes afin de les accompagner dans leurs investissements pour bénéficier de l'impact de la nature comme élément de confort urbain.

Ce programme concerne l'aménagement d'espaces végétalisés, la plantation d'arbres, la lutte contre les îlots de chaleur et également toute action permettant de rationaliser l'usage de l'eau par des arrosages à l'eau brute ou en récupération.

La Ville a deux projets, à court terme, répondant à ces objectifs.

Le premier concerne l'arrosage à l'eau brute des espaces verts du secteur nord-est de la commune, depuis une station alimentée par le canal de Craonne.

La seconde opération concerne deux actions de plantation d'arbres, prévues respectivement au nord de la pinède Saint Léon et chemin de la Croix blanche.

Je vous invite donc à saisir Madame la Présidente du Conseil départemental en ce sens, suivant le plan de financement ci-après :

Intitulé des opérations	Dépense HT	Département (70%)	Ville (30%)
Arrosage à l'eau brute secteur nord de la	258 334, 00 €	180 834, 00 €	77 500, 00 €

commune			
Plantation d'arbres	41 666, 00 €	29 166, 00 €	12 500, 00 €
TOTAL	300 000, 00 €	210 000, 00 €	90 000, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation des opérations ci-dessus au titre de l'exercice 2020.
- SOLLICITE le Conseil départemental en vue d'un financement au taux de 70 % du montant HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Élu délégué à signer la convention correspondante et tout document annexe.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

42 - DELIBERATION N°042 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention au Département : travaux de proximité 2021.

GF/FG

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention au Département :
travaux de proximité 2021.

Dans le cadre du dispositif des travaux de proximité, la Commune souhaite présenter une opération, au titre de l'année 2021, concernant le patrimoine sportif.

Il est rappelé que les travaux de proximité permettent le cofinancement d'opérations d'investissement, dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à hauteur de 83 333 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt d'un dossier qui concerne :

- la mise en place d'une clôture au sein des terrains de tennis du centre-ville ;
- l'aménagement d'une aire de tir à l'arc au Talagard et abords.

Je vous invite à saisir Madame la Présidente du Conseil départemental en ce sens, suivant le plan de financement ci-après :

Intitulé de l'opération	Dépense HT	Département (70%)	Ville (30%)
Interventions sur le	83 333, 00 €	58 333, 00 €	25 000, 00 €

patrimoine sportif			
TOTAL	83 333, 00 €	58 333, 00 €	25 000, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de l'opération ci-dessus au titre de l'exercice 2021.
- SOLLICITE le Conseil départemental en vue d'un financement au taux de 70 % du montant HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Élu délégué à signer la convention correspondante et tout document annexe.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

43 - DELIBERATION N°043 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention au CD13 : aide pour la relance de l'économie.

GF/FG

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention au CD13 :
aide pour la relance de l'économie.

Compte tenu de l'impact majeur du confinement sur l'économie du territoire, les collectivités, dont notre commune, ont initié toutes sortes d'action afin de soutenir le tissu local.

Le Département des Bouches-du-Rhône, dans ce contexte, a également souhaité mettre en œuvre un dispositif destiné à relancer l'économie locale en soutenant la commande publique par la réalisation de travaux réalisables à très court terme.

La ville de Salon souhaite donc bénéficier de ce dispositif qui profitera directement et rapidement aux entreprises.

Je vous invite à saisir Madame la Présidente du Conseil Départemental en ce sens, suivant le plan de financement ci-après :

Intitulé des opérations	Dépense HT	Département (70 %)	Ville (30 %)
Aménagement d'un parc de jeu avenue Georges Borel	120 000, 00 €	84 000, 00 €	36 000, 00 €
Aménagement de voirie chemin de la Gandonne	119 883, 00 €	83 918, 00 €	35 965, 00 €

Mise aux normes sécurité incendie de divers ERP	120 000, 00 €	84 000, 00 €	36 000, 00 €
Réaménagement de la salle du Conseil Municipal	120 000, 00 €	84 000, 00 €	36 000, 00 €
Requalification d'espaces urbains	96 353, 00 €	67 447, 00 €	28 906, 00 €
TOTAL	576 236, 00 €	403 365, 00 €	172 871, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation des opérations ci-dessus au titre de l'exercice 2020.
- SOLLICITE le Conseil Départemental en vue d'un financement au taux de 70 % du montant HT .
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Élu délégué à signer la convention correspondante et tout document annexe.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

44 - DELIBERATION N°044 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Approbation de l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole et la Ville pour la réalisation de travaux de défense contre l'incendie, exercice 2020.

MM/FG

8.3

Services Techniques Municipaux

Approbation de l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole et la Ville pour la réalisation de travaux de défense contre l'incendie, exercice 2020.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Salon-de-Provence relative aux travaux de défense contre l'incendie, programmés au titre de l'exercice 2020.

Il s'avère nécessaire de modifier par voie d'avenant cette convention qui doit être réajustée en termes de définition et de montant des travaux.

Il s'agit concrètement d'annuler la création d'un hydrant prévue avenue Jacques Chaban-Delmas, en contrepartie deux hydrants situés respectivement rue Emmanuel Vitria et boulevard de la Reine Jeanne seront renouvelés.

L'opération annulée se montait à 8 253, 13 € TTC et les opérations nouvelles sont estimées à 8 227, 04 € TTC soit un différentiel de 26, 08 €.

Le montant définitif du programme 2020 pour la défense contre l'incendie se monte donc à

64 877, 92 € TTC, au lieu de 64 904, 00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant ci-annexé à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Salon-de-Provence relative aux travaux de défense contre l'incendie réalisés en 2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Élu délégué à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.
- DIT que les dépenses relatives à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux seront inscrites au budget et les titres de recette émis en vue du remboursement par la Métropole de ces charges.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

45 - DELIBERATION N°045 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Facturation d'eau de la maternelle Paul Cézanne. Remboursement de l'agent territorial occupant le logement de fonction au titre de la conciergerie.

GF/CH/LR

7.10

Services Techniques Municipaux

Facturation d'eau de la maternelle Paul Cézanne. Remboursement de l'agent territorial occupant le logement de fonction au titre de la conciergerie.

Madame Calendini, concierge de la maternelle Paul Cézanne, payait, depuis le début de l'occupation de son logement de fonction, le 1er janvier 2016, sa consommation d'eau directement à Aggloprovence Eau. En juin 2019, la Direction des Bâtiments et des Grands Travaux, en charge de la gestion des fluides des bâtiments, a mis à jour un problème sur le compteur d'eau de Madame Calendini.

En effet, les consommations d'eau du réfectoire de la maternelle Paul Cézanne étaient également positionnées sur le compteur d'eau de Madame Calendini. De ce fait, Madame Calendini a payé, de janvier 2016 à juin 2019, des consommations d'eau incombant à la Ville.

La Direction des Bâtiments et des Grands Travaux a installé, en juin 2019, un sous-compteur d'eau au logement de fonction de Madame Calendini et y a effectué des relevés durant un trimestre afin d'évaluer sa consommation d'eau, soit 17m³ équivalent à 40 € trimestriels. A partir de là, un arrêté modificatif, en date du 2 octobre 2019, a été émis. Cet arrêté précise qu'en ce qui concerne le paiement des consommations d'eau du logement de fonction de Madame Calendini, un titre de recettes est émis, depuis le 1er octobre 2019, chaque trimestre mentionnant le montant à régler. Le montant de ce titre de recettes est calculé sur la base de l'estimation de 40 €, et réajusté chaque année en fonction des relevés de consommations réelles, effectués par la DBGT, sur le sous-compteur mis en place.

La DBGT a également étudié les factures d'eau de Madame Calendini sur la période de janvier

2016, début de l'occupation de son logement, à juin 2019. Durant cette période, Madame Calendini a payé 1 346,22 € TTC de factures de consommation d'eau alors, qu'en se basant sur l'estimation de sa consommation trimestrielle de 40 €, elle aurait dû régler seulement 200 € TTC pour sa consommation propre. Sur la base du montant total de ces factures s'élevant à 1 346,22 € TTC et de l'évaluation de sa consommation trimestrielle soit 200 € pour la période, nous avons estimé le montant du trop-versé par Madame Calendini à 1 146,22 € TTC. La ville doit donc effectuer le remboursement de cette somme à Madame Calendini.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de rembourser le trop-versé à Madame Calendini soit 1 146,22 € TTC (mille cent quarante-six euros et vingt-deux centimes).
- DIT que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65 - article 65888 du budget.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

46 - DELIBERATION N°046 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Acquisition à la SCI L'Empéri - Copropriété "Résidence Stéphane Grapelli" - Lots 1-3-5.

MM/LP/CP

3.1

Service Urbanisme

Acquisition à la SCI L'Empéri - Copropriété "Résidence Stéphane Grapelli" - Lots 1-3-5.

La SCI L'Empéri est propriétaire des lots n°1 (701 m²), 3 (90 m²) et 5 (880m²) de la copropriété dénommée « Résidence Stéphane Grapelli » située 144, cours Gimon à Salon-de-Provence, le tout constituant un vaste local commercial occupant le rez-de-chaussée et le premier étage de l'immeuble.

Ce local est mis en vente au prix de 2 603 828,00 (deux millions six cent trois mille huit cent vingt-huit) euros, frais d'agence inclus, et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

Le prix d'acquisition étant supérieur à 180 000,00 euros HT, ce projet de mutation a été soumis à l'obligation de consulter le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, lequel en date du 2 octobre 2020 a estimé la valeur vénale de ce local à 2 750 000,00 euros HT (deux millions sept cent cinquante mille euros).

Il s'agit de la plus grande surface commerciale du centre ville, vacante depuis déjà plus d'un an. Son acquisition par la Commune en vue de louer ce local à des conditions attractives, permettra de soutenir le commerce de proximité et d'entretenir la dynamique de notre cœur de ville.

Cette acquisition peut bénéficier d'une subvention du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre des aides aux communes. A ce titre la Commune s'engage à conserver l'immeuble dans son patrimoine pendant dix ans.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir à la SCI L'Empéri, ou toute autre personne s'y substituant, les lots n°1, 3 et 5 dans l'immeuble en copropriété situé « Résidence Stéphane Grapelli » 144, cours Gimon, à Salon-de-Provence au prix de 2 603 828,00 (deux millions six cent trois mille huit cent vingt-huit) euros, frais d'agence inclus.
- S'ENGAGE à conserver l'immeuble dans le patrimoine communal pendant dix ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette acquisition.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget principal de la Commune.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

47 - DELIBERATION N°047 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Acquisition aux consorts KLAI - Droit au bail des lots 65-70 de la copropriété "Cap Canourgues".

MM/LP/CP

3.1

Service Urbanisme

Acquisition aux consorts KLAI - Droit au bail des lots 65-70 de la copropriété "Cap Canourgues".

Monsieur et Madame Mohamed KLAI sont locataires d'un local à usage professionnel d'une superficie de 60,50 m² dans lequel ils exploitent un commerce de « snack-pizzeria », situé dans le centre commercial « Cap Canourgues », et correspondant aux lots n° 65 et 70 de la copropriété du même nom, sise sur les parcelles cadastrées sous les n° 421, 422, 424, 427,428, 433, 434, 435 et 436 de la section BP à Salon-de-Provence.

Monsieur et Madame KLAI ont accepté de céder à la Commune leur droit au bail dont le terme est fixé le 01/05/2027, pour la somme de 57 500,00 (cinquante-sept mille cinq cents euros), toutes taxes comprises.

Cette acquisition présente un intérêt certain pour la Commune en vue de la restructuration économique du centre commercial Cap Canourgues prévue dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Canourgues.

Par acte notarié en date du 4 mars 2020, la Commune est devenue propriétaire des murs de ce commerce. En conséquence la reprise de ce droit au bail aura pour effet de mettre fin au bail commercial en cours dont le loyer annuel était de 9 000,00 euros.

Le montant du loyer annuel étant inférieur à 24 000,00 euros, cette opération n'est pas soumise à l'obligation de consulter le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir à Monsieur Mohamed KLAI et Madame Rachida KLAI, le droit au bail commercial des lots n° 65 et 70 de la copropriété « Cap Canourgues» au prix de 57 500,00 € (cinquante-sept mille cinq cents euros), toutes taxes comprises.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette acquisition.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget principal de la Commune.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

48 - DELIBERATION N°048 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Déclassement du domaine public d'une parcelle non cadastrée de la section AO.

LP/CP

3.5

Service Urbanisme

Déclassement du domaine public d'une parcelle non cadastrée de la section AO.

Lors de la réalisation des travaux d'aménagement du boulevard de l'Europe au niveau du carrefour des Deux Lions, le tracé de la voirie (trottoir) a suivi le mur de clôture de la propriété appartenant à la SCI Les Castors et louée à « Center Immo Concept » dont l'entrée se situe 3, avenue Roger Donadieu.

Ce faisant, une portion non cadastrée du domaine public formant une bande de terrain d'une largeur moyenne de 4 mètres sur une longueur de 40 mètres environ, soit une superficie de 162 m², s'est trouvée incluse dans l'enceinte de la propriété précitée.

Monsieur Richard AUBREE, gérant de la SCI Les Castors, souhaite régulariser cette situation en acquérant la portion de terrain et le mur d'enceinte qui relèvent actuellement du domaine public.

Pour ce faire, il est nécessaire de constater la désaffectation matérielle totale de ce bien et de procéder à son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune et en régulariser ultérieurement la situation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation matérielle totale de la parcelle non cadastrée jouxtant la parcelle

cadastrée sous le numéro 222 de la section AO, d'une superficie cadastrale de 162 m², en vue de la régularisation ultérieure de sa situation administrative.

- DECIDE de déclasser du domaine public communal ladite parcelle et de l'intégrer au domaine privé communal.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

49 - DELIBERATION N°049 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Désaffectation suivie de déclassement du domaine public - Parcelle BK 1069.

MM/LP/CP

3.5

Service Urbanisme

Désaffectation suivie de déclassement du domaine public - Parcelle BK 1069.

La commune est propriétaire à Salon-de-Provence d'un terrain bâti cadastré sous le numéro 510 de la section BK, situé 95, boulevard Prince des Baux sur lequel se trouve un local à usage associatif, anciennement « Mille Club » des Bressons.

Ce local, désaffecté depuis déjà plusieurs années, a été vandalisé et renvoie une image négative du quartier. Or, plusieurs projets d'école maternelle de pédagogie Montessori ont été présentés à la Commune. Ce local semble correspondre aux besoins pour un tel équipement. Sous réserve de l'obtention de l'agrément des services compétents de l'Etat (Education nationale, Préfet, Procureur de la République), il pourrait être loué aux porteurs de projet qui en assureront la rénovation.

Pour ce faire, il est nécessaire au préalable d'en constater la désaffectation matérielle totale et de procéder à son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

A cet effet une division cadastrale a été opérée et une parcelle d'une superficie de 567 m² a été délimitée. Elle sera prochainement cadastrée sous le numéro 1069 de la section BK.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation matérielle totale du terrain bâti prochainement cadastré sous le numéro 1069 de la section BK.
- DECIDE de déclasser du domaine public communal la parcelle ci-dessus désignée afin de l'intégrer au domaine privé communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

UNANIMITE

POUR : 40
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

50 - DELIBERATION N°050 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Cession aux consorts MORELLE - Parcelle CL 460 - Délibération rapportant la délibération du 10 juillet 2020.
MM/LP/CP

3.2

Service Urbanisme

Cession aux consorts MORELLE - Parcelle CL 460 - Délibération rapportant la délibération du 10 juillet 2020.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de céder à Monsieur Jean-Philippe MORELLE la parcelle bâtie prochainement cadastrée sous le numéro 460 de la section CL, d'une superficie de 155 m², située 56, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, au prix de 172 500,00 euros (cent soixante douze mille cinq cents euros).

Pour des raisons personnelles Monsieur MORELLE a décidé de renoncer à cette acquisition. Il convient donc de rapporter la délibération susvisée, afin de permettre la régularisation administrative et comptable des inscriptions y afférentes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

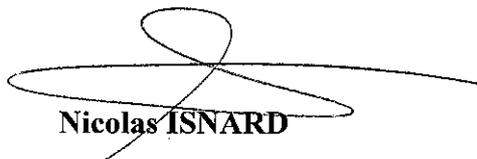
- RAPPORTE la délibération du 10 juillet 2020 portant cession à Monsieur Jean-Philippe MORELLE de la parcelle prochainement cadastrée CL 460 d'une superficie de 155 m² située 56, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence.

UNANIMITE

POUR : 40
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

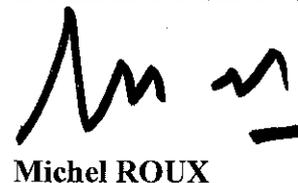
FIN DE SEANCE A 20 H 35

LE PRESIDENT DE SEANCE



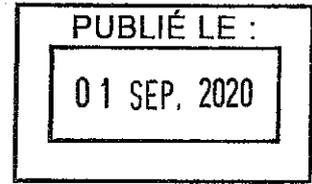
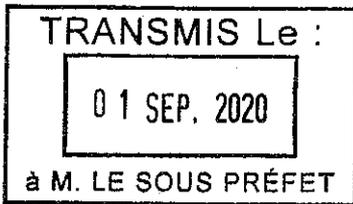
Nicolas ISNARD

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Michel ROUX

2020-625



LC/SS/MB
DSI
SF

DECISION

**Objet : contrat d'assistance, maintenance et d'hébergement
du logiciel Kiosc**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, Alinéa 4,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance du logiciel Kiosc utilisé par le service des Espaces Verts

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance avec la société KIOSC – 1-3 Allée Lavoisier – 59650 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 2 Ce contrat de maintenance entraînera le paiement d'une redevance annuelle de 1 920.00 €HT (soit 2 304.00 €TTC)

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 011 et article 6156, NP : 67.07.

ARTICLE 3 : Le présent contrat est conclu à compter du 01/11/2020 et se terminera le 31.octobre 2023

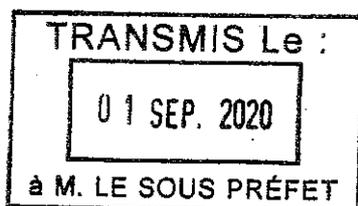
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

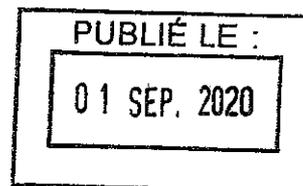
le 31 AOUT 2020

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional





2020 - 626



REF : AM/LJ/AT(36)

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

✍

DECISION

Objet : Construction de locaux techniques et associatifs au stade des Canourgues
Marchés à lots séparés passés selon une procédure adaptée
Avenant N° 1 au marché conclu avec la société THERMI SUD

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision en date du 25 octobre 2019, de conclure un marché pour les travaux de construction de locaux techniques et associatifs au stade des Canourgues, lot 7 " plomberie – sanitaires – ventilation" " notifié à la société THERMI SUD à MIRAMAS (13140), le 05 Novembre 2020.

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché, d'une part des évolutions et adaptations ont entraîné des modifications de prestations, et d'autre part, il a été nécessaire de prendre en compte les préconisations liées à la crise sanitaire COVID 19, et qu'ainsi le montant initial du marché doit être augmenté.

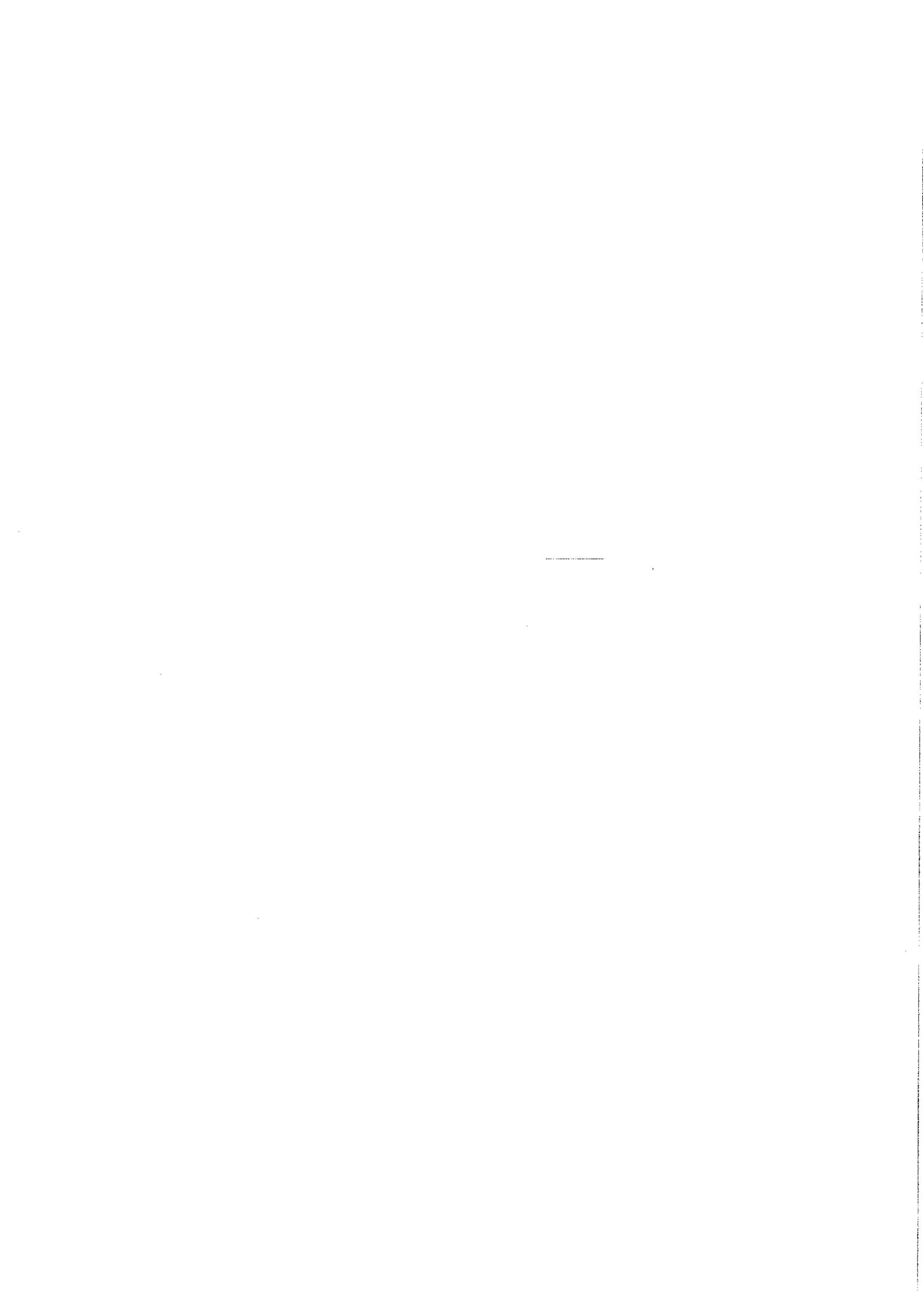
DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 - De conclure un avenant n° 1 au marché de construction de locaux techniques et associatifs au stade des Canourgues, lot 7 " plomberie – sanitaires – ventilation" " conclu avec la société THERMI SUD à MIRAMAS (13140), afin de prendre en compte des modifications aux prestations initialement prévues et l'impact COVID 19, pour un montant en plus-value de 5 290,00 € HT (soit 6 348,00 € TTC).

ARTICLE 2 : Le montant du marché, suite à l'avenant N° 1 est porté à la somme de 58 289,00 € HT (soit 69 946,80 € TTC) ce qui représente une augmentation de 9,08 % du montant initial.

.../...

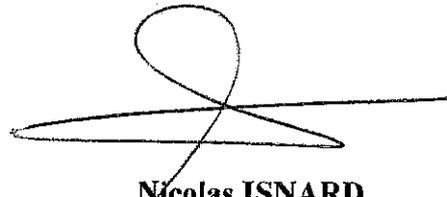


ARTICLE 3 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Autorisation de programme GTGT 1453, Chapitre 14153, Article 2313

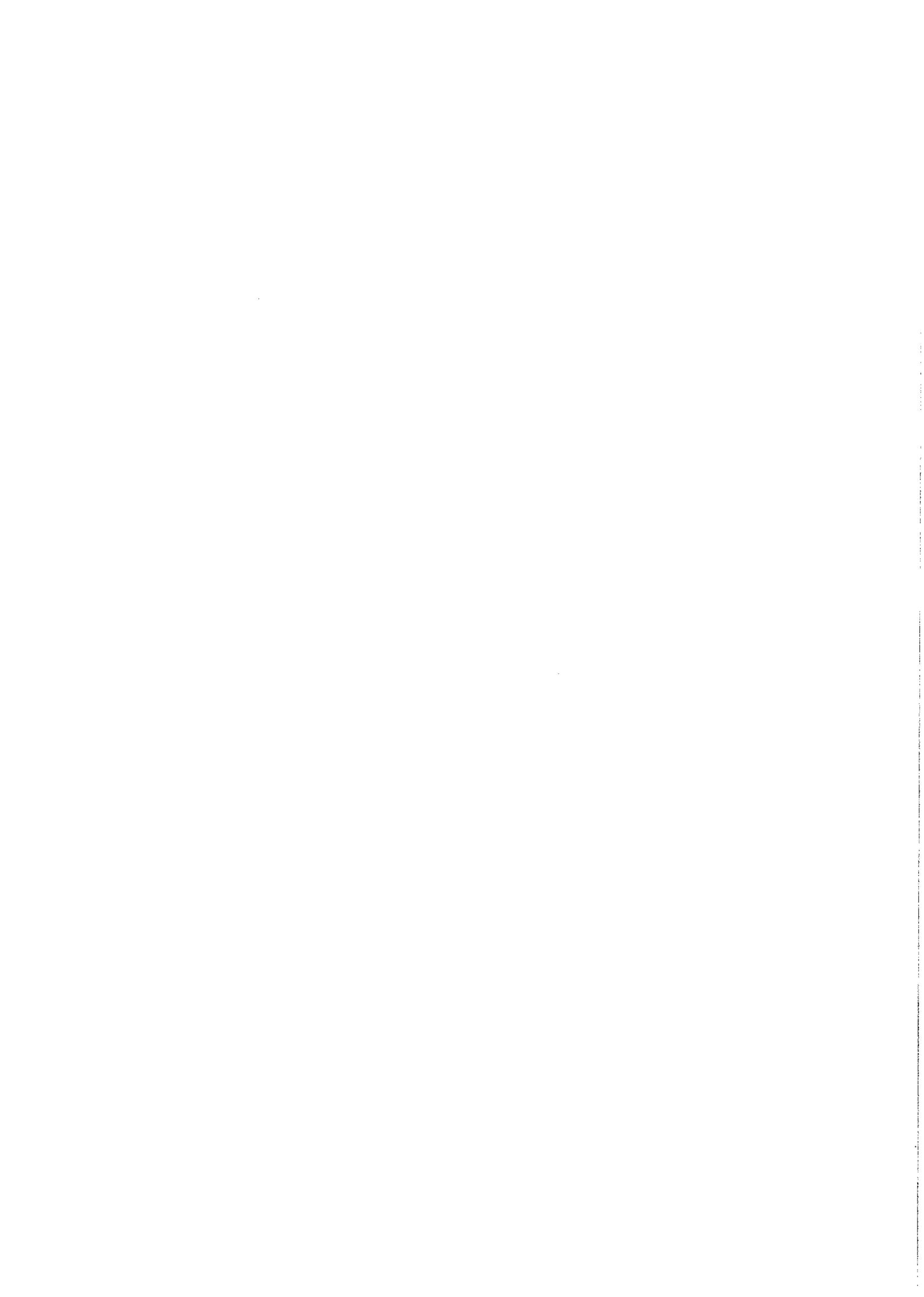
ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 31 AOUT 2020



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional



2020_627

REF : AM/LJ (039)
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DECISION

TRANSMIS Le
01 SEP. 2020
à M. LE SOUS PRÉFET

Objet : Exploitation des installations de climatisation et pompes à chaleur du site de la Croix Blanche (centre technique municipal) – Avenant n°2 au marché conclu avec H SAINT PAUL

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics, et notamment l'article 30-I-7° du Décret précité, alors en vigueur,

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020,

Vu l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la décision en date du 24 avril 2019, transmise en Sous-Préfecture le même jour, portant conclusion du marché similaire pour l'exploitation des installations de climatisation et pompes à chaleur du site de la Croix Blanche (centre technique municipal), notifié à la société H SAINT PAUL le 29 avril 2019,

Vu l'avenant n°1, prolongeant le contrat jusqu'au 31 août 2020,

Considérant que, conformément aux termes de l'avenant n°1, il convient de déterminer les conséquences financières de la prolongation du contrat de 3 mois intervenue, et de la suspension éventuelle de certaines prestations durant la période d'état d'urgence sanitaire,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 - De conclure un avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations de climatisation et pompes à chaleur du site de la Croix Blanche (centre technique municipal), conclu avec la société H SAINT PAUL, afin de déterminer les conséquences financières de la prolongation du contrat intervenue, et de la suspension éventuelle de certaines prestations durant la période d'état d'urgence sanitaire.



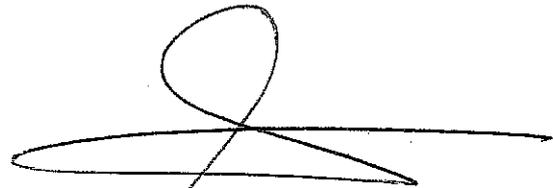
ARTICLE 2 : L'ensemble des prestations de type P2 dues au titre du marché, jusqu'au 31 mai 2020 ayant été réalisées, celles-ci sont entièrement dues au titulaire. La prolongation du contrat entraîne une augmentation de 1 245,00 € HT, correspondant au prorata du forfait annuel, ce qui représente une augmentation globale, sur l'ensemble du contrat, de 0,8 %. Les autres conditions, et notamment les prestations à bons de commande, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, chapitre 011, article 6156, Service 8300, nature de prestation 81.51.

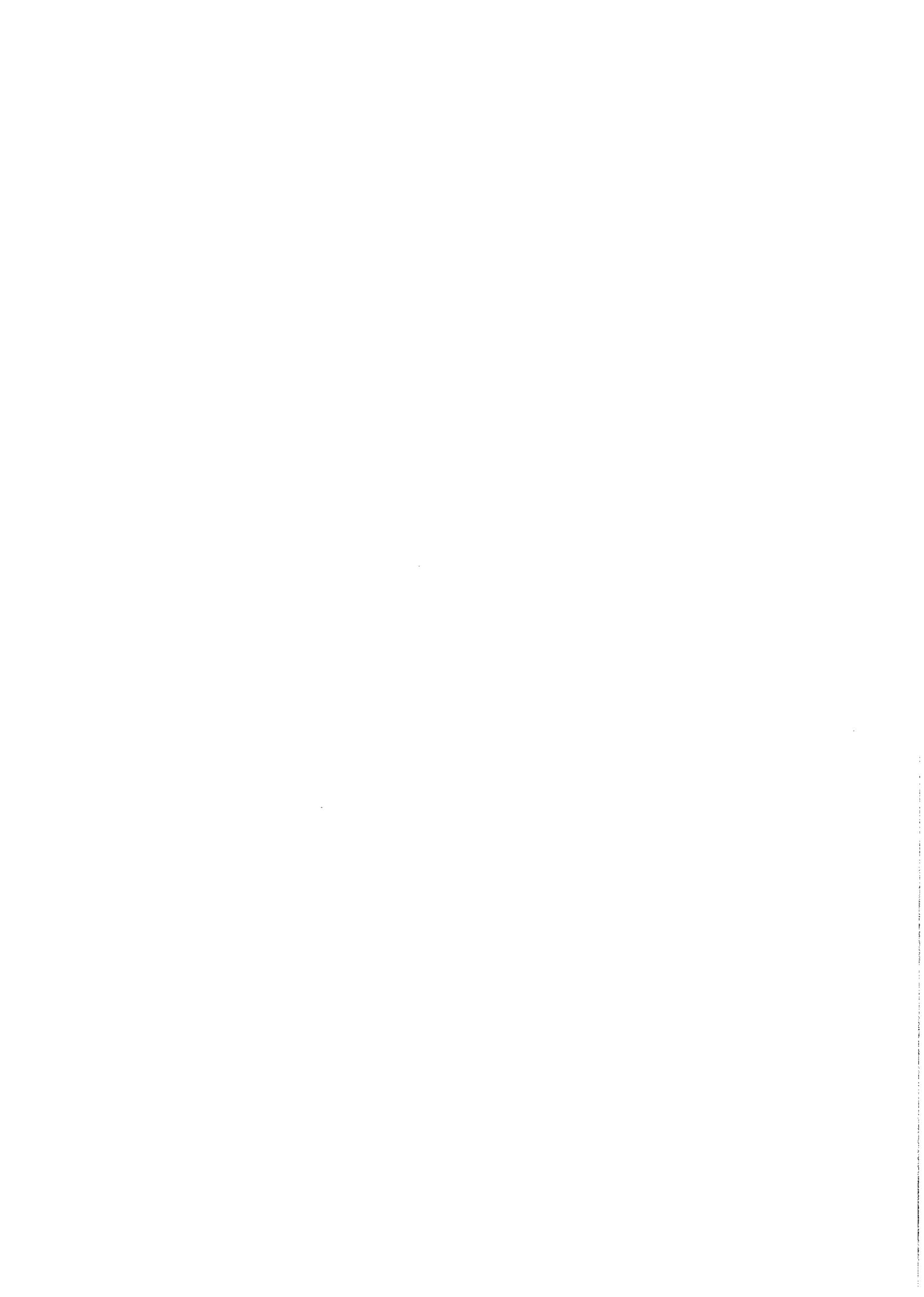
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le directeur général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 31 AOUT 2020

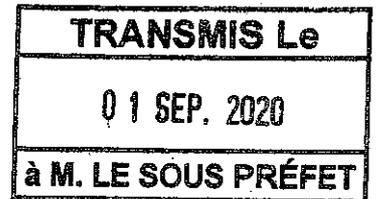
A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a horizontal line extending to the right, with a diagonal stroke crossing the horizontal line.

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional



2020-628

REF : AM/LJ (038)
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE



DECISION

**Objet : Marché d'exploitation des installations de climatisation et de pompes à chaleur
Avenant N°4 au marché conclu avec la société H SAINT PAUL**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020,

Vu l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'article 6-1 de l'Ordonnance précitée, créé par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, disposant que les projets d'avenants aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sont dispensés de l'avis préalable de la commission d'appel d'offres, jusqu'au 10 septembre 2020,

Vu le Code des Marchés Publics alors en vigueur,

Vu la décision en date du 18 mai 2016, transmise en Sous-Préfecture le même jour, portant conclusion du marché d'exploitation des installations de climatisation et de pompes à chaleur, transmis en sous-préfecture le 25 mai 2016, notifié à la société H SAINT PAUL le 31 mai 2016,

Vu les avenants n°1 à 3 déjà conclus,

Considérant que, conformément aux termes de l'avenant n°3, il convient de déterminer les conséquences financières de la prolongation du contrat de 3 mois intervenue, et de la suspension éventuelle de certaines prestations durant la période d'état d'urgence sanitaire,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 - De conclure un avenant n° 4 au marché d'exploitation des installations de climatisation et pompes à chaleur, conclu avec la société H SAINT PAUL, afin de de déterminer les



conséquences financières de la prolongation du contrat intervenue, et de la suspension éventuelle de certaines prestations durant la période d'état d'urgence sanitaire.

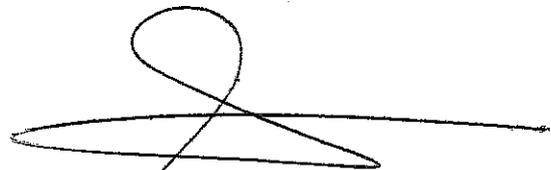
ARTICLE 2 : L'ensemble des prestations de type P2 et P3 dues au titre du marché, jusqu'au 31 mai 2020 ayant été réalisées, celles-ci sont entièrement dues au titulaire. La prolongation du contrat entraîne une augmentation de 10 683,72 € HT, correspondant au prorata du forfait annuel, ce qui représente, avec les avenants successifs ayant mis à jour le parc, une augmentation de 19,11 % de la redevance. Les autres conditions, et notamment les prestations à bons de commande, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Autorisation de Programme AMBCBAT-15, chapitre 15168, article 21351 et chapitre 011, articles 6156, Service 8300, nature de prestation 81.51.

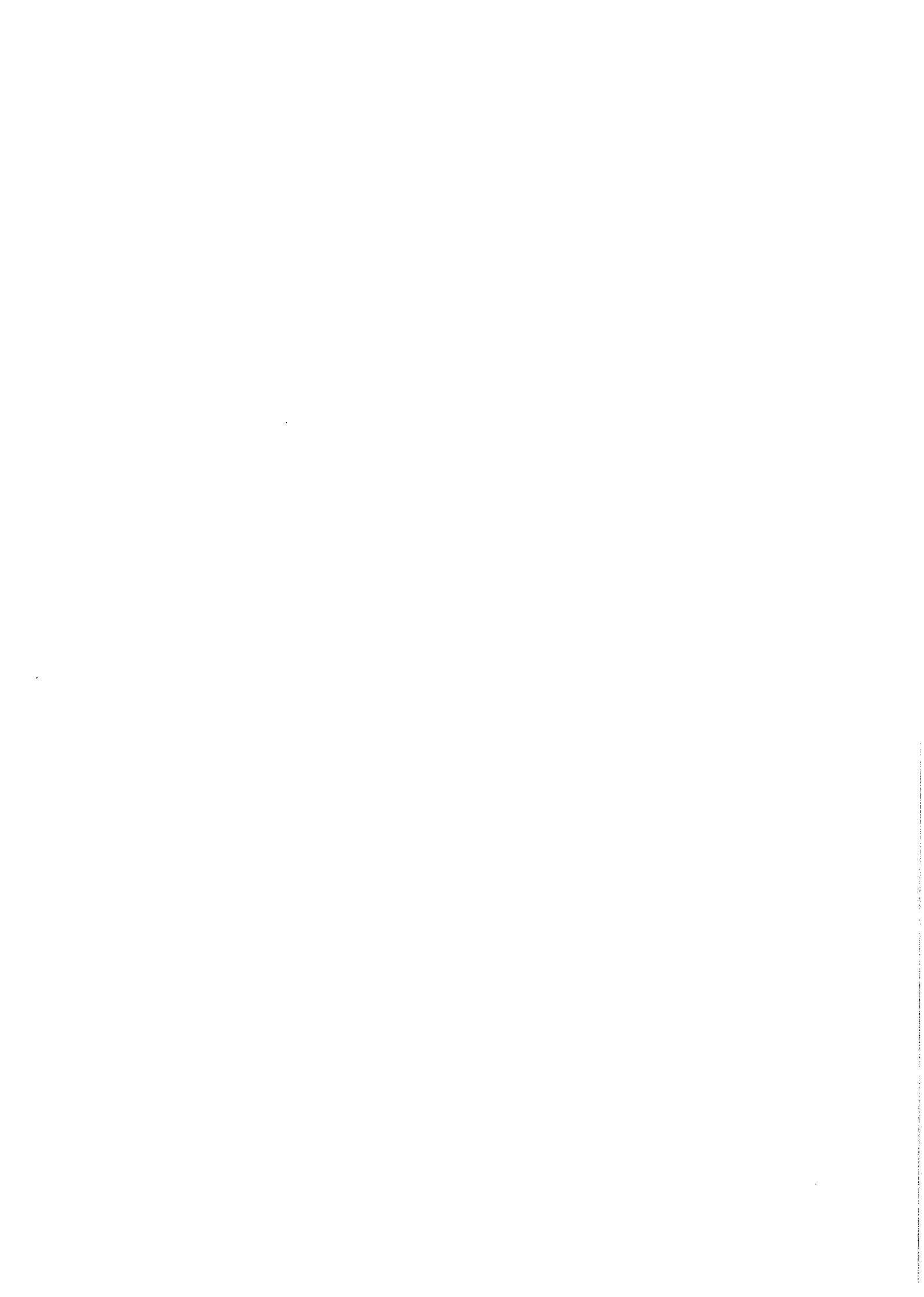
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le directeur général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

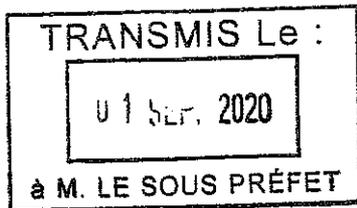
Fait à Salon-de-Provence,

Le
31 AOUT 2020

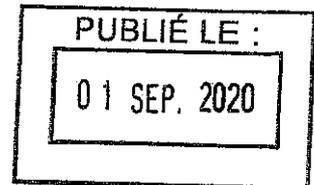


Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional





2020-629



REF : AM/LJ (040)

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SC

DECISION

**Objet : Construction de locaux techniques et associatifs au stade des Canourgues
Marchés à lots séparés passés selon une procédure adaptée
Avenant N° 1 au marché conclu avec la société APH - AGENCEMENT POUR L'HABITAT**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision en date du 26 juillet 2019, de conclure un marché pour les travaux de construction de locaux techniques et associatifs au stade des Canourgues, lot 1 "Terrassement – gros-œuvre – façade" notifié à la société APH - AGENCEMENT POUR L'HABITAT à MIRAMAS (13140), le 19 Août 2019,

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché, la crise sanitaire COVID-19 a conduit d'une part à une suspension du chantier, et d'autre part, a nécessité, pour la reprise du chantier, la mise en œuvre de préconisations particulières, et qu'ainsi le montant initial du marché doit être augmenté,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 - De conclure un avenant n° 1 au marché de construction de locaux techniques et associatifs au stade des Canourgues, lot 1 Terrassement – gros-œuvre – façade " conclu avec la société APH – AGENCEMENT POUR L'HABITAT à MIRAMAS (13140), afin de prendre en compte l'impact financier induit par la crise sanitaire du COVID-19, pour un montant en plus-value de 5 000,00 € HT (soit 6 000,00 € TTC).

ARTICLE 2 : Le montant du marché, suite à l'avenant N° 1 est porté à la somme de 173 631,01 € HT (soit 208 357,21 € TTC) ce qui représente une augmentation de 2,97 % du montant initial.

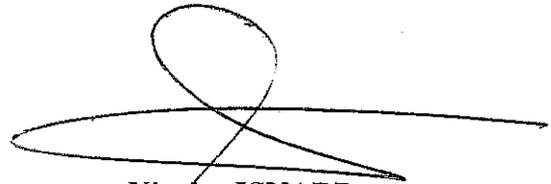
.../...



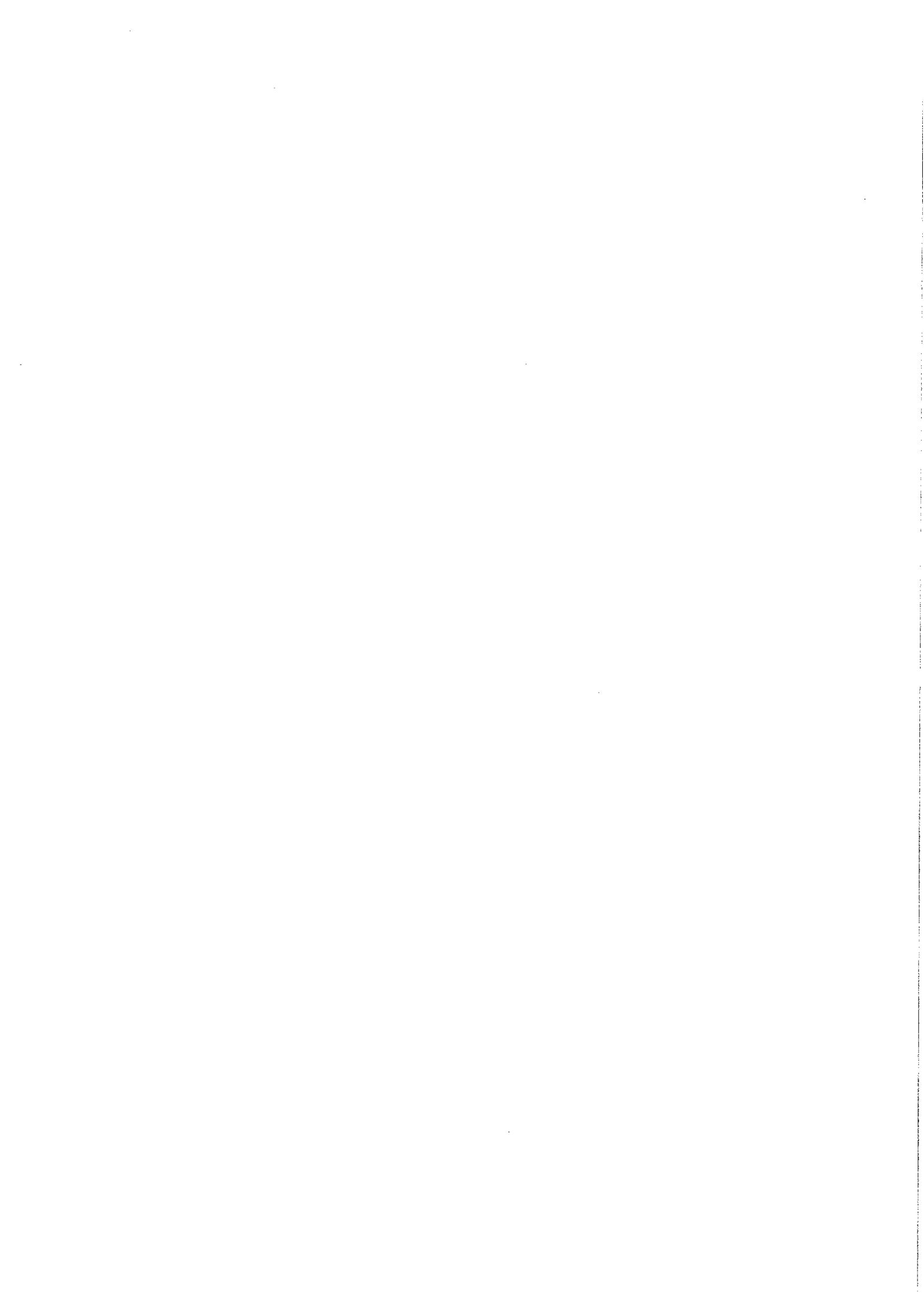
ARTICLE 3 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Autorisation de programme GTGT 1453, Chapitre 14153, Article 2313

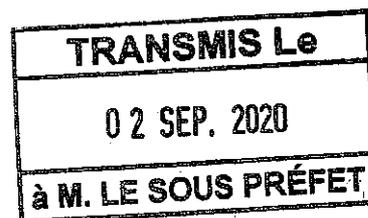
ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
Le 31 AOUT 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional





2020_630

N/ASXR/EH
DIRECTION JURIDIQUE
POLE ASSURANCES

SC

DECISION

Objet : Remboursement Monsieur GARCIA Gérard
Sinistre du 13 janvier 2020
Véhicule immatriculé CM-753-BK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 17,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant le sinistre subi par Monsieur GARCIA Gérard en date du 13 janvier 2020 impliquant un véhicule de la Flotte automobile de la commune de marque Citroën, type NEMO immatriculé CM-753-BK,

Considérant le compte-rendu d'intervention de la Police Municipale, daté du 15 janvier 2020 constatant l'accident, l'agent municipal conduisant le véhicule de la commune « *aurait fait un malaise dans le véhicule qui est venu percuter le mur de la maison situé au 55 boulevard Ledru Rollin* »

Considérant que la responsabilité de la commune est bien engagée dans ce sinistre,

Considérant le montant de la franchise qui s'élève 1500 € TTC,

Considérant le montant du devis de la SARL AB Façades s'élevant à 1540 euros TTC

DECIDE

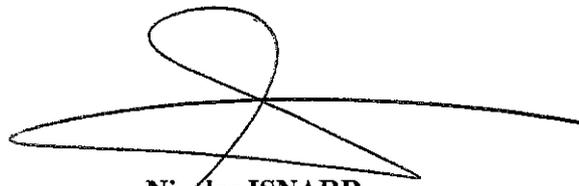
en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : régler les conséquences dommageables de l'accident à Monsieur Gérard GARCIA d'un montant de 1540 euros TTC (mille cinq cent quarante euros), correspondant au montant du devis suite au sinistre survenu le 13 janvier 2020.

ARTICLE 2 : la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Commune chapitre 011, fonction 020, article 6288, Service 2130.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

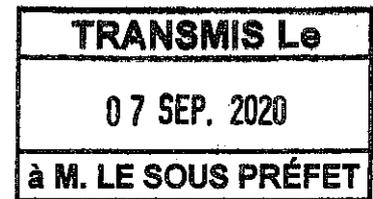
Fait à Salon-de-Provence,
le 02 SEP. 2020



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

2020_646

REF : AM/LJ (043)
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE



DECISION

Objet : Marché de prestations de services sociaux (qualification et insertion professionnelle) – Lot 7 Nettoyement des locaux – Accord-cadre passé selon une procédure adaptée Avenant N° 1 à l'accord-cadre conclu avec le groupement PROPULSE/ATELIERS DE GAIA

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics, alors en vigueur,

Vu l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la décision en date du 25 août 2017, de conclure des accords-cadres à bons de commande, passés selon la procédure adaptée, pour la réalisation de prestations de qualification et d'insertion professionnelle par la réalisation de services et petits travaux, et notamment le lot 7 nettoyage des locaux, notifié au groupement PROPULSE/ATELIERS DE GAIA, PROPULSE étant le mandataire, le 30 août 2017,

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché, et suite à la crise sanitaire et au déconfinement, la Commune a imposé de revoir les protocoles de nettoyages des bâtiments initialement prévus au marché, support de la démarche d'insertion, pour instaurer un protocole d'entretien renforcé des locaux, afin de limiter le risque de contamination, entraînant des conséquences financières qu'il convient de prendre en compte,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 - De conclure un avenant n° 1 à l'accord-cadre de prestations de qualification et d'insertion professionnelle - lot 7 nettoyage des locaux, notifié au groupement PROPULSE/ATELIERS DE GAIA, afin de prendre en compte les conséquences financières liées au renforcement des protocoles sanitaires suite à la crise de la COVID-19.

ARTICLE 2 – L'avenant entraîne une participation aux frais supplémentaires de 3 000 € HT (TVA 0%), et une augmentation de 11,54 % du tarif initial. Toutefois, les seuils minima et maxima de commande initialement fixés restent inchangés.

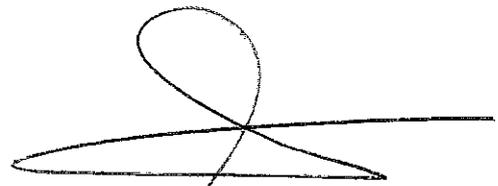


ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Chapitre 011, article 611, service 1241, nature de prestation 78.02.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le directeur général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
Le

7 SEP. 2020

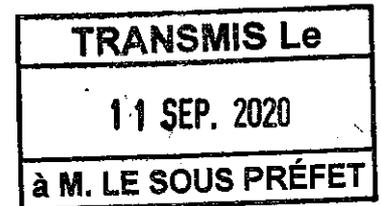


Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional



2020_659

REF : AM/LJ (037)
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SF



DECISION

Objet : Etude préalable en vue de l'aménagement du secteur ouest de la Commune de Salon-de-Provence – Identification des risques
Marché passé selon une procédure adaptée

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la volonté de la Commune de faire procéder à des études préalables d'identification des risques en vue de l'aménagement du secteur ouest de la Commune,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 - De conclure un marché pour la réalisation d'une étude préalable en vue de l'aménagement du secteur ouest de la Commune de Salon-de-Provence – Identification des risques, passé selon une procédure adaptée, avec la société INGESURF, à LATTES (34970).

ARTICLE 2 – Le présent marché est conclu pour un montant de 27 585,00 € HT (soit 33 102,00 € TTC).

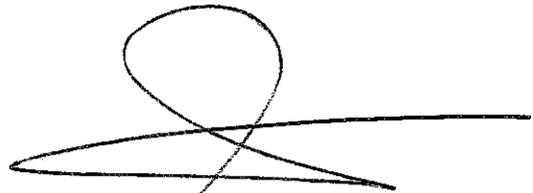
ARTICLE 3 – Le marché est établi à compter de sa notification pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission.

.../...

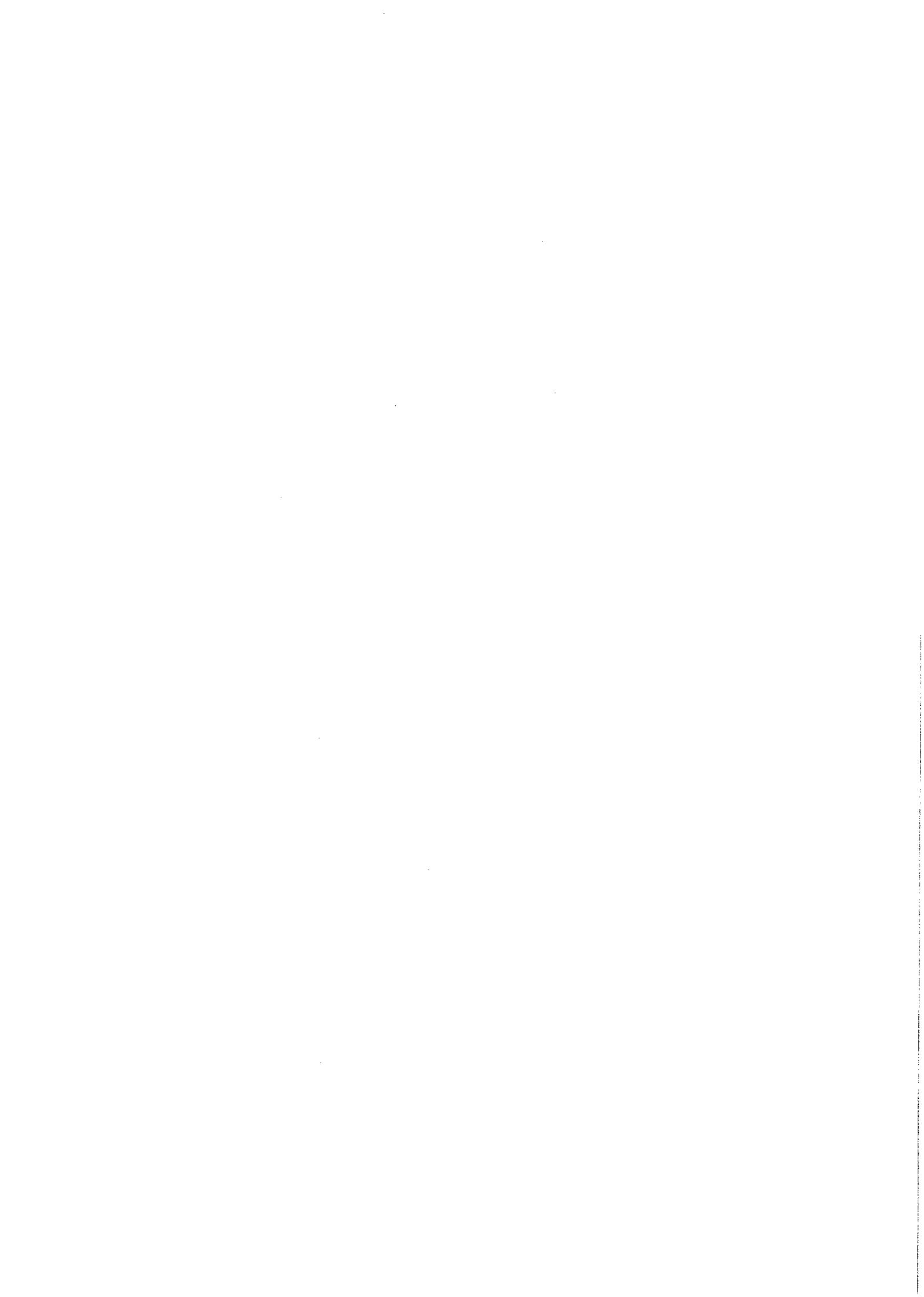
ARTICLE 4 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Autorisation de programme AMVOVO, chapitre 15169, article 2031, nature de prestation 70.04.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
Le 11 SEP. 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a horizontal line extending to the right, crossing under the loop.

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional



2020-660

DIRECTION JURIDIQUE
REF : NI/ASXR/ACM/SC

SF



DÉCISION

OBJET : Contentieux École Lucie Aubrac
Requête n° 1800061-3
Désignation de l'avocat

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 11 et 16,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu la requête n° 180006-3 déposée auprès du Tribunal Administratif de Marseille par la commune de Salon-de-Provence c/ SMABTP,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 30 juin 2020 rejetant la requête de la commune de Salon-de-Provence,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire en faisant appel auprès de la Cour Administrative d'Appel,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner MCL AVOCATS, Cabinet d'avocats de Marseille, pour assurer cette défense,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les frais et honoraires des conseils de la Commune dans cette instance,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de désigner MCL AVOCATS, Cabinet d'avocats de Marseille, pour engager et ainsi défendre les intérêts de la Commune.

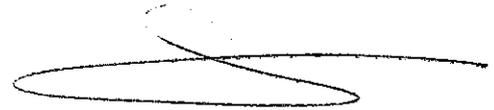
ARTICLE 2 : Fixer le montant de ses frais et honoraires à la somme de 2 200 euros HT soit 2 640 euros TTC (deux mille six cent quarante mille euros) dans le cadre de cette procédure.



ARTICLE 3 : Prélever ces frais sur les crédits du budget prévus à cet effet, Chapitre 011, article 6227, rubrique 020, service 2130, code famille 75.03

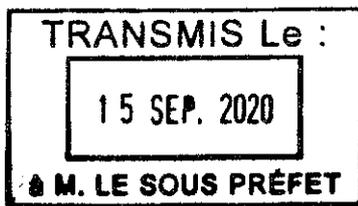
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le **14 SEPT 2020**



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

En application de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, depuis le site internet www.telerecours.fr

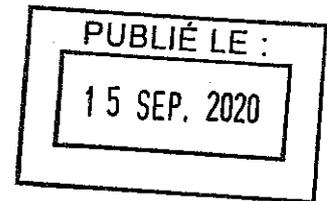


2020-661

REF : AM/LJ (042)

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SC



DECISION

**Objet : Mise à disposition gratuite de deux véhicules publicitaires
Marché passé selon une procédure adaptée
Avenant N° 1 au marché conclu avec la société VISIOCOM**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu l'article 6 de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision en date du 15 juillet 2019, de conclure un marché pour la mise à disposition gratuite de 2 véhicules publicitaires notifié à la société VISIOCOM à ANTONY (92164), le 22 juillet 2019,

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché, la crise sanitaire n'a pu permettre de mener à terme les opérations de commercialisation des deux véhicules, et rend difficile leur reprise, dans le contexte économique incertain actuel, et qu'il convient ainsi de faire droit à la demande du titulaire visant à reporter la livraison d'un des 2 véhicules à avril 2021,

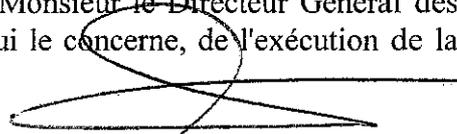
DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 - De conclure un avenant n° 1 au marché de mise à disposition gratuite de 2 véhicules publicitaires conclu avec la société VISIOCOM à ANTONY (92164), afin de reporter à avril 2021 la livraison d'un des deux véhicules. La durée de mise à disposition, fixée à 36 mois à compter de la livraison, reste inchangée.

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
Le 14 SEP. 2020

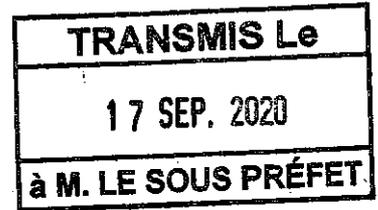


Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional



2020_664

MM/LP/CP/CM
DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT
UNITE FONCIER
SE



DÉCISION

Objet :

Acquisition à la Métropole
Aix-Marseille-Provence
(parcelles AX 460-463 et AX459-456)
désignation du notaire.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu l'article L 2122-22, alinéa 11, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs accordées à Monsieur Le Maire, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 autorisant l'acquisition à la Métropole Aix-Marseille-Provence du lot A correspondant aux parcelles AX 460 et AX 463 et du lot B correspondant aux parcelles AX 459 et AX 456 situés dans la zone d'activités de la Gandonne,

Sur la proposition de Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, à la Planification Urbaine, au Foncier, au Droit du Sol, à l'Habitat et à l'Agriculture.

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : L'office notarial de Maîtres Claire CAMILLE et Thomas CAMILLE, notaires à Salon-de-Provence, est chargé de rédiger l'acte authentique d'acquisition par la Commune de SALON DE PROVENCE Provence du lot A correspondant aux parcelles AX 460 et AX 463 et du lot B correspondant aux parcelles AX 459 et AX 456 situés dans la zone d'activités de la Gandonne.

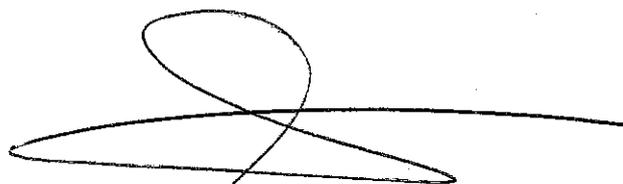


ARTICLE 2 : La dépense sera inscrite au budget principal 2020, chapitre 21, article 2118, code famille 75.02, A.P. FOFOACQU-20.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

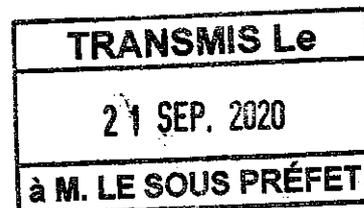
Le 16 SEP. 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line that extends to the right and then loops back under the main signature.

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional



2020_667



DÉCISION

OBJET : Attributions de concessions funéraires (5111 - 5142)
Budget Ville

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement l'article L.2122-22-8°,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs,

Vu l'arrêté en date du 20 février 2006 portant réglementation de la police du cimetière,

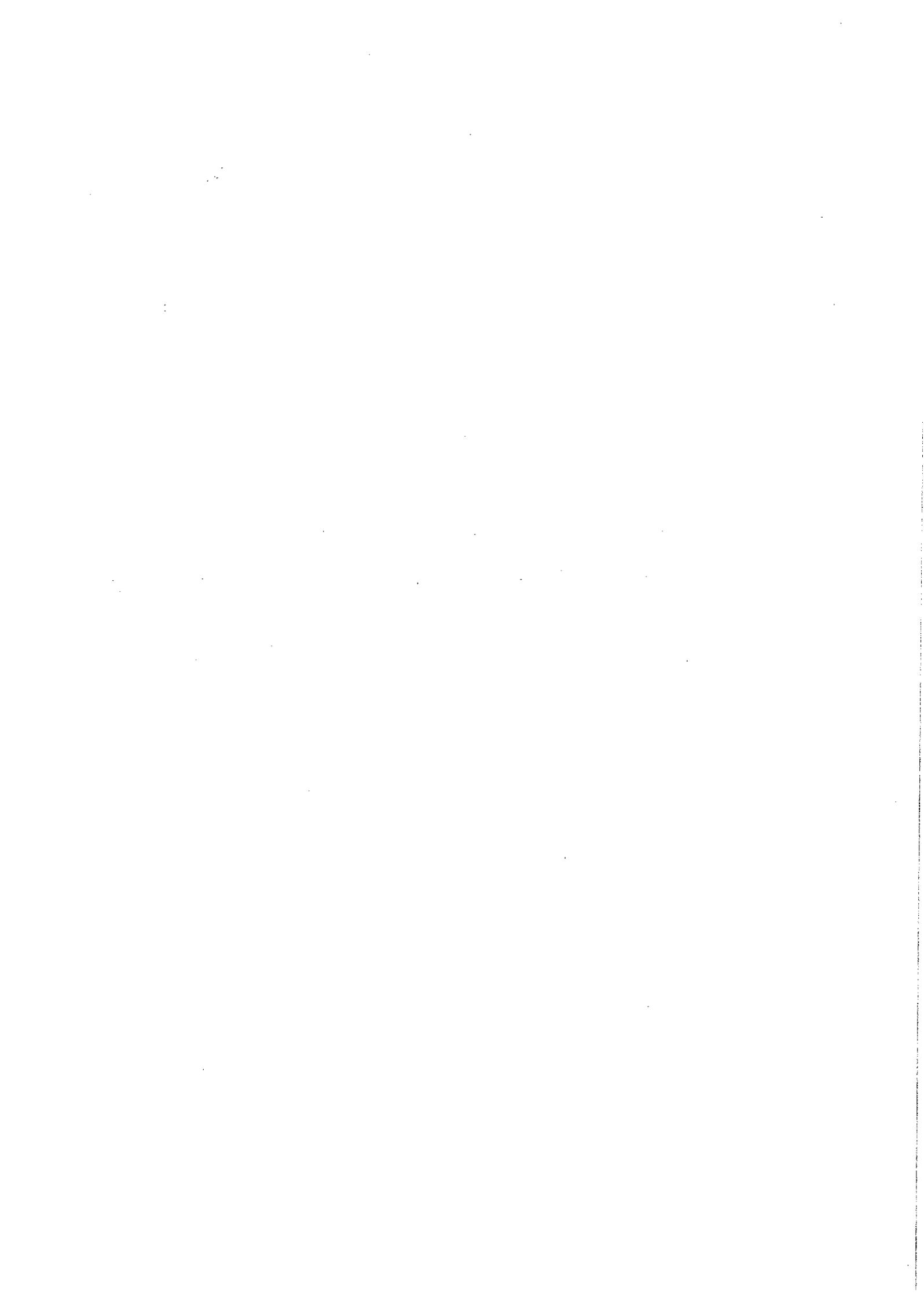
Considérant qu'il y a lieu d'attribuer des concessions funéraires aux familles qui en ont fait la demande,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Les concessions funéraires désignées ci-après sont attribuées :

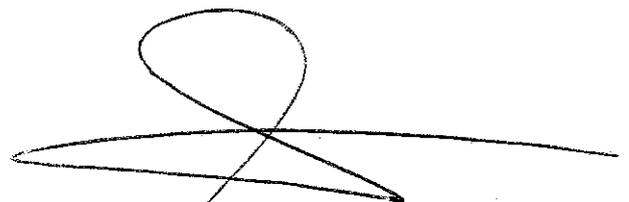
Débiteur	Durée	Cimetière	N° Titre	Tarifs
RESPAUD Hélène	50 ans	2	5111	1 256,00 €
JOUBE Jean-Louis	15 ans	1	5112	237,00 €
MICHEL Martine	15 ans	2	5113	237,00 €
PERROT Maurice	15 ans	1	5114	234,00 €
PERROT Maurice	15 ans	1	5115	237,00 €
ALILI Abderrahim	15 ans	2	5116	237,00 €
FOURNIER Robert	15 ans	2	5117	237,00 €
VENZIN Fernande	15 ans	1	5118	237,00 €
BYRA Jean-Philippe	15 ans	2	5119	338,00 €
ARRIGHI Simone	50 ans	2	5120	2 048,00 €
AZERI Sabrina	15 ans	2	5121	237,00 €



Débiteur	Durée	Cimetière	N° Titre	Tarifs
FERNANDEZ Isabelle	15 ans	2	5122	234,00 €
FAYET Edwige	15 ans	2	5123	338,00 €
FIORA Hélène	15 ans	1	5124	237,00 €
ANDRES Brigitte	15 ans	2	5125	237,00 €
BLANCHET Christine	15 ans	2	5126	338,00 €
MECHINEAU Patrick	50 ans	2	5127	1 256,00 €
HUGUET Paule	15 ans	1	5128	237,00 €
MARTINEZ Danielle	15 ans	2	5129	338,00 €
THUNIN Marguerite	15 ans	2	5130	338,00 €
M ou Mme SYLVAIN Lucien	15 ans	2	5131	338,00 €
SOULET Sandrine	15 ans	1	5132	237,00 €
ESMERY Claude	15 ans	2	5133	237,00 €
PLACE Ghislaine	15 ans	1	5134	237,00 €
CHEBIL Aïcha	15 ans	2	5135	237,00 €
FAISSE Georges	15 ans	2	5137	237,00 €
M et Mme LEBLANC Alain	15 ans	2	5138	237,00 €
LARBI Frédéric	50 ans	2	5139	1 256,00 €
GONZALEZ Patrick	15 ans	1	5140	237,00 €
STUANI Maryse	15 ans	1	5141	237,00 €
MANISIAN Sergueï	15 ans	1	5142	237,00 €
TOTAL				12 815,00 €

ARTICLE 2 : La part communale d'un montant de **12 815,00 €** sera encaissée sur le chapitre 70, article 70311 du budget de la ville, code 42.10.

Fait à Salon-de-Provence,
le 28 août 2020



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional



2020-669

PUBLIÉ LE :

21 SEP. 2020



TRANSMIS Le
21 SEP. 2020
à M. LE SOUS PRÉFET

LC/SS/MB
PÔLE INFORMATIQUE

SF

DECISION

**Objet : Contrat de maintenance
Logiciel 3 terminal FINES**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, Alinéa 4,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance du logiciel 3 terminal FINES utilisé par le service « de la Police administrative » dans la gestion des Procès Verbaux Electroniques,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance avec la société YOU TRANSACTOR – 32 Rue Briancion – 75015 Paris

ARTICLE 2 : Ce contrat de maintenance entraînera le paiement d'une redevance annuelle de 240,00 € HT (soit 288,00 € TTC) .

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune aux chapitre 011 et article 6156, NP : 67.07.

ARTICLE 3 : Le présent contrat est conclu pour une période de 1 an à compter du 1/10/2020 et sera reconduit de façon tacite sans excéder 3 ans.

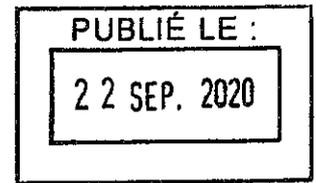
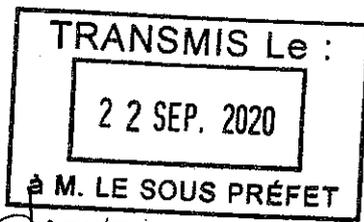
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

le

21 SEP 2020


 Nicolas ISNARD
 Maire de Salon-de-Provence
 Conseiller Régional



JLM/EDM
SERVICE PROPRETÉ URBAINE
ET GARAGE

Jf

2020-672

DÉCISION

OBJET : Cession de gré à gré d'un véhicule communal

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 alinéa 10,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de SALON DE PROVENCE pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Attendu que la Commune est propriétaire d'un véhicule minibus acquis en 2007 et devant être réformé,

Considérant que l'Office Municipal des Sports, 3 rue de l'Etang de Berre, 13300 SALON DE PROVENCE, souhaite le récupérer,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Le véhicule Ducato Combi Fiat immatriculé 338 BHC 13 est cédé à cette association, en l'état, pour un euro symbolique.

ARTICLE 2 : Le véhicule est sorti de l'inventaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le **21 SEP. 2020**

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional



2020-675

RÉF : NI/LG/JP
DIRECTION RÉGLEMENTATION ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

8



DÉCISION

Objet : Contrat de prestation de service Paybyphone

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité, pour la Commune de Salon-de-Provence, d'offrir à la population un nouveau moyen de paiement sécurisé pour le stationnement sur voirie,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation de service, relatif à un nouveau moyen de paiement sécurisé pour le stationnement sur voirie, avec la société MOBILE PAYMENT SERVICES à Boulogne-Billancourt (92100).

ARTICLE 2 : Ce marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de mise en service effective de la solution de paiement par mobile et internet du stationnement sur voirie, sous réserve de la validation de la convention insérée en annexe 4 par le Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Les frais de gestion des titres dématérialisés supportés par la commune seront de 0.045 € par ticket de stationnement pris via l'application Paybyphone.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, chapitre 011, article 6188, fonction 518, code service 2140, nomenclature 66.08.

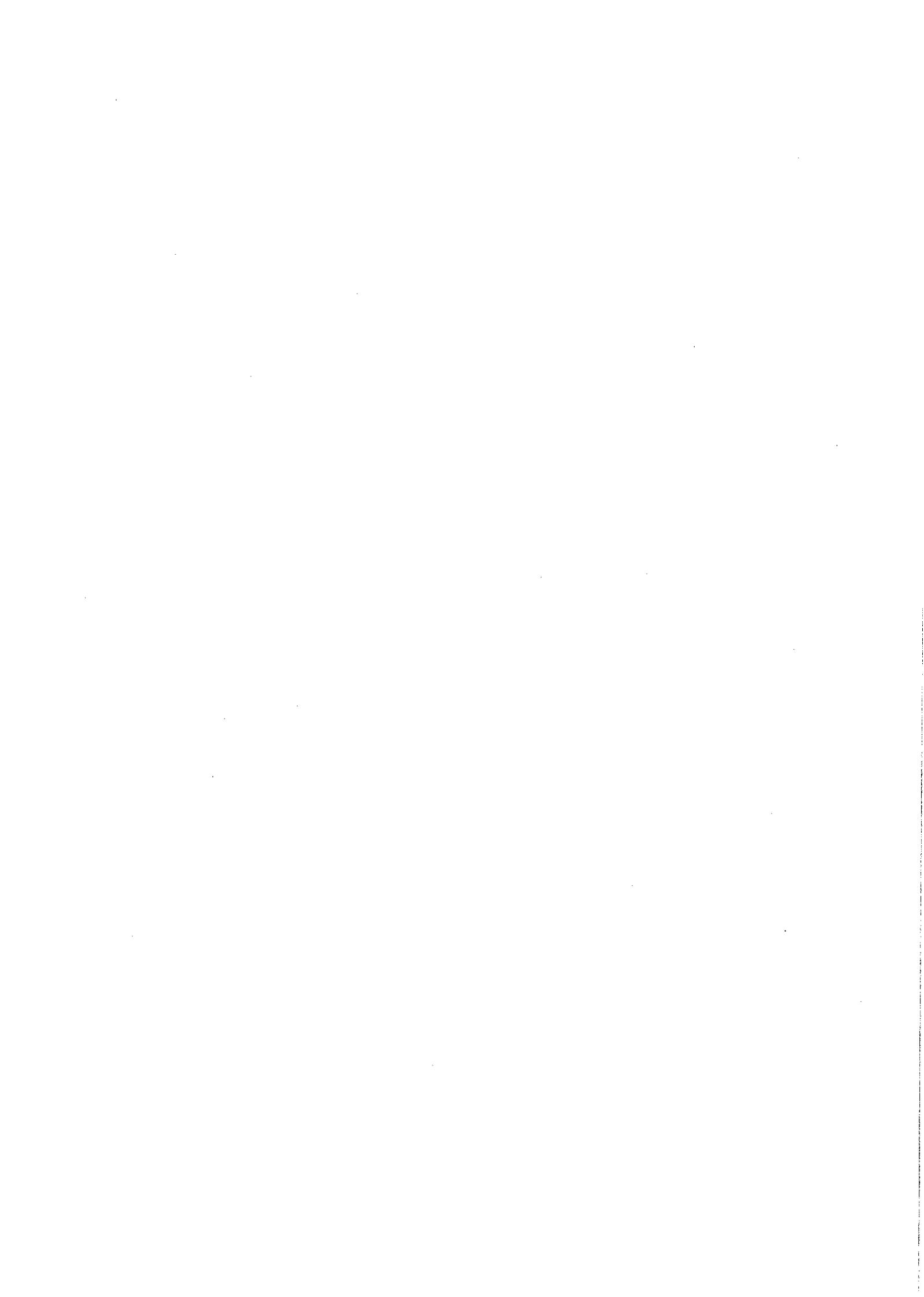
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 24 SEP. 2020

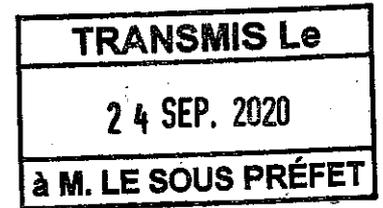


Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional



2020_676

LC/SS/MB
POLE INFORMATIQUE
SE



DECISION

**Objet : Contrat d'hébergement
PaaS E.Sédit GF Web 2**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, Alinéa 4,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'hébergement de l'application métier E.Sédit GF Web2 pour le service des finances.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

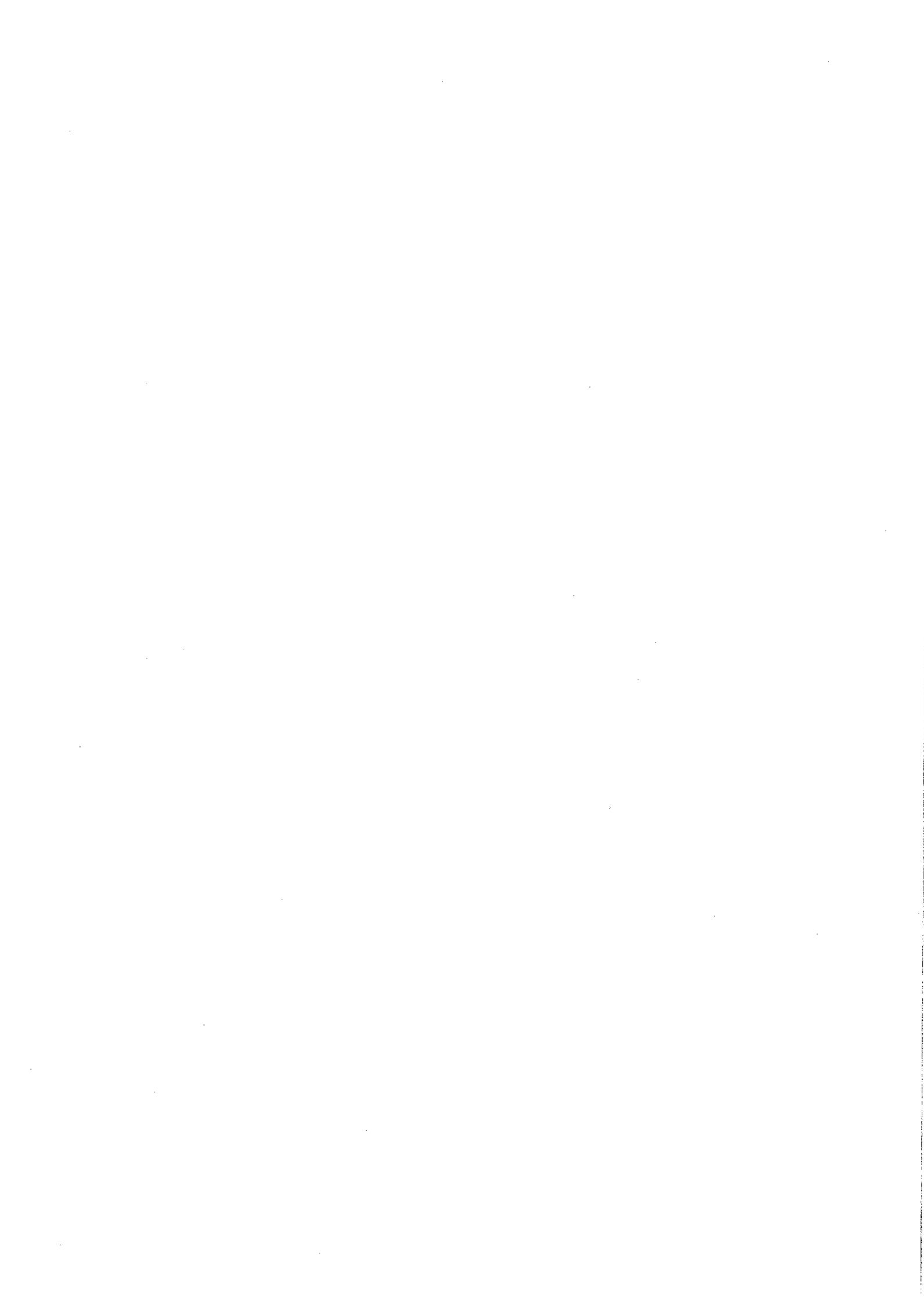
ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'hébergement de l'application métier E.Sédit GF Web 2 avec la société Berger-Levrault – 64, rue Jean Rostand- 31670 Labège

ARTICLE 2 : Ce contrat d'hébergement entraînera le paiement d'une redevance annuelle de 9 192,00 € HT (soit 11 030,40 € TTC). Le stockage des PJ supplémentaires entraînera un coût de 0,80 € HT par Go par mois.

Le paiement des prestations concernant l'installation n'interviendra qu'une fois et s'élève à 8 200,00 € HT (soit 9 840,00 € TTC)

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 011 article 6188 pour l'hébergement, et Chapitre 20 article 2051. AFF1500071 - NTNTNOUV pour la partie installation.

ARTICLE 3 : Le présent contrat est conclu pour une période de 1 an à compter de la date d'ouverture du compte et sera reconduit de façon tacite sans excéder 3 ans.



ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le **24 SEP. 2020**


Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

